

# **Cabinet du Ministre de l'Economie**

**Vadémécum des appels à projets pour les pôles de  
compétitivité**

**Novembre 2017**

## A quoi sert ce document ?

Un vadémécum : pour qui, pour quel usage ?

Vous cherchez de l'information sur les pôles de compétitivité ? Vous souhaitez participer à un projet de pôle de compétitivité ?

Ce guide a pour objectif de répondre aux questions que les **porteurs de projet** peuvent se poser dans le cadre d'un appel à projet.

Plus précisément, vous y trouverez :

- des informations générales sur les pôles de compétitivité :
  - leurs coordonnées,
  - leurs domaines d'activités stratégiques ;
- des informations plus détaillées pour pouvoir monter un projet :
  - l'organisation d'un appel à projet de pôle,
  - les critères d'évaluation des projets
    - du Jury International,
    - des administrations fonctionnelles ;
- les réponses aux questions fréquemment posées par les porteurs de projet.

## Quelle est la valeur ajoutée de proposer mon projet via un pôle de compétitivité ?

Il existe de nombreux avantages à utiliser les pôles de compétitivité pour proposer un projet auprès de la Wallonie. Nous en citerons ici quelques-uns particulièrement représentatifs :

### **Le bonus de financement des projets :**

- Pour un projet de recherche, les taux d'aide atteignent les taux maxima fixés par l'Union européenne et par le décret du 3 juillet 2008<sup>1</sup>, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, dans le cadre d'un partenariat d'innovation technologique (PIT).
- Pour un projet d'investissement, une aide complémentaire de 3 à 12% est prévue (selon la taille de l'entreprise et le lieu de l'investissement).
- Un accès aisé aux aides pour les études de marché et les positionnements concurrentiels.

### **Le caractère multidimensionnel et le traitement unique des projets de pôle :**

- Un projet peut comprendre simultanément jusqu'à 5 dimensions (recherche et innovation, investissement, formation, développement international et infrastructure et équipement) mais sera traité comme un tout par la Wallonie.
- Dans le cadre des projets de formation la politique des Pôles permet de favoriser une collaboration systématique avec les Centres de Compétences afin d'assurer la cohérence, la rapidité et l'efficacité de la mise en œuvre des actions de formation.
- La garantie d'un traitement accéléré dès le dépôt des projets à la Wallonie.

### **La valeur ajoutée fournie par le pôle lui-même :**

- La possibilité d'être mis en contact avec de nouveaux partenaires industriels ou scientifiques membres du pôle.
- La possibilité de bénéficier des retombées commerciales du développement du pôle notamment à l'international.
- La possibilité de se faire conseiller et aider dans le montage du projet par des professionnels dans les cellules opérationnelles des pôles.
- La possibilité d'être accompagné par les professionnels des cellules opérationnelles dans les contacts préalables aux projets avec l'administration.

---

<sup>1</sup> Modifié les 13/02/2014 et 21/05/2015

## Table des matières

<b>1. Informations générales .....</b>	<b>6</b>
1.1. Définition d'un pôle de compétitivité .....	6
1.2. Les domaines d'activités stratégiques (DAS) des pôles.....	8
1.2.1. Biowin .....	8
1.2.2. Wagralim.....	8
1.2.3. Logistics in Wallonia .....	8
1.2.4. MecaTech .....	9
1.2.5. Skywin .....	9
1.2.6. Greenwin.....	10
1.3. Comment les pôles peuvent-ils vous aider ? .....	10
<b>2. Monter un projet dans un pôle.....</b>	<b>12</b>
2.1. Qu'est-ce qu'un projet dans un pôle ? .....	12
2.2. Qui peut présenter un projet dans un pôle ?.....	13
2.3. Quelles sont les dispositions légales qui s'appliquent ? .....	13
<b>3. Les grandes phases d'un appel à projets .....</b>	<b>15</b>
3.1. Présentation générale .....	15
3.2. Rôles des différents intervenants.....	15
3.2.1. Les cellules opérationnelles des pôles de compétitivité : comment un pôle peut-il m'aider à monter mon projet ? .....	15
3.2.2. Les administrations fonctionnelles de la Wallonie.....	16
3.2.3. Le jury international.....	18
3.3. Phase 1 – Montage et développement des projets.....	18
3.3.1. Étape 1.1 – Introduction du projet au pôle .....	18
3.3.2. Étape 1.2 – Avant-projet .....	18
3.3.3. Étape 1.3 – Sélection des projets par le pôle.....	19
3.3.4. Étape 1.4 – Formalisation du projet .....	20
3.3.5. Étape 1.5 – Dépôt du projet à l'administration wallonne .....	20
3.4. Phase 2 - Analyse, évaluation et labellisation des projets.....	21
3.4.1. Étape 2.1 – Analyse technique par les administrations fonctionnelles.....	21
3.4.2. Étape 2.2 – Évaluation par le jury international.....	22
3.4.3. Étape 2.3 – Labellisation du projet par le Gouvernement .....	23
3.5. Phase 3 – Conventionnement et démarrage des projets .....	24
3.5.1. Étape 3.1 – Conventionnement des projets .....	24
3.5.2. Étape 3.2 – Démarrage du projet.....	25
3.6. Procédure de sélection commune des projets répondant aux domaines d'activités stratégiques (DAS) de plusieurs pôles de compétitivité .....	25
3.6.1. Analyse des lettres d'intention et choix de la procédure d'instruction [étape 1.1] .....	25
3.6.2. Désignation du pôle « Primaire » et du/des pôle(s) « Secondaire(s) » [étapes 1.1/1.2].....	26
3.6.3. Procédure de montage et de sélection d'un projet co-instruit [étapes 1.2/1.3].....	26
3.6.4. Formalisation du projet définitif [étape 1.4] .....	26
3.6.5. Dépôt du projet au Gouvernement wallon [étape 1.5].....	27
3.6.6. Diffusion de l'information tout au long du processus.....	27

3.6.7. Suivi des projets.....	27
3.6.8. Cotisation.....	27
<b>4. Les critères utilisés pour l'évaluation des projets .....</b>	<b>28</b>
4.1. <i>Les critères d'éligibilité et de recevabilité.....</i>	28
4.1.1. En matière de recherche et d'innovation.....	28
4.1.2. En matière de formation.....	31
4.1.3. En matière d'investissements .....	32
4.1.4. En matière de développement international.....	34
4.1.5. En matière d'infrastructures et d'équipements.....	34
4.2. <i>Les critères d'analyse technique.....</i>	34
4.2.1. En matière de recherche et d'innovation.....	34
4.2.2. En matière de formation.....	34
4.2.3. En matière d'investissements .....	36
4.2.4. En matière de développement international.....	36
4.2.5. En matière d'infrastructures et d'équipements.....	36
4.3. <i>Les critères de pertinence et d'opportunité.....</i>	36
<b>5. Les projets de formation .....</b>	<b>40</b>
5.1. <i>Importance de la formation dans les pôles de compétitivité et impact attendu .....</i>	40
5.1.1. Importance de la formation dans les pôles.....	40
5.1.2. Résultats et impact attendus des formations .....	40
5.2. <i>Périmètre de la formation dans les pôles de compétitivité .....</i>	42
5.3. <i>Besoins à rencontrer par la formation dans les pôles de compétitivité .....</i>	42
5.4. <i>Publics à cibler par la formation dans les pôles de compétitivités.....</i>	43
5.5. <i>Financement de la formation dans les pôles de compétitivité .....</i>	44
<b>6. FAQ.....</b>	<b>47</b>
6.1. <i>Comment définir le partenariat ?.....</i>	47
6.2. <i>Comment puis-je obtenir de l'aide pour réaliser une étude de marché ? .....</i>	47
6.3. <i>Pour les projets de recherche, peut-on faire financer par la Wallonie des frais de coordination ?.....</i>	48
6.4. <i>Comment calculer l'implication financière du secteur privé ? Que faire si le projet n'atteint pas la valeur indicative attendue ?.....</i>	49
6.5. <i>Qu'entend-on par innovation ?.....</i>	49
6.6. <i>Quelle est la différence entre recherche industrielle et développement expérimental .....</i>	50
6.7. <i>Comment est gérée la confidentialité du dossier tout au long du processus ? .....</i>	51
6.8. <i>Quels sont les modes de saisine du jury ? .....</i>	52
6.9. <i>Quelles sont les personnes amenées à rencontrer le jury ?.....</i>	52

# 1. Informations générales

## 1.1. Définition d'un pôle de compétitivité

Afin de renforcer la compétitivité régionale dans des secteurs pour lesquels elle dispose déjà d'un potentiel, la Wallonie a décidé de mettre en place une politique visant à développer, dans des secteurs d'activités porteurs, une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la Wallonie sur le plan international. Il s'agit, pour ce faire, de s'appuyer sur le potentiel de connaissance, de recherche et d'innovation de la Wallonie, qui doit être transformé en valeur économique.

Le gouvernement a identifié 6 domaines économiques pour l'établissement des pôles de compétitivité (1 par domaine) :

- Les sciences du vivant ;
- L'agro-industrie ;
- Le transport et la logistique ;
- Le génie mécanique ;
- L'aéronautique et le spatial ;
- Les technologies environnementales.

Un pôle de compétitivité peut être défini comme la combinaison d'entreprises, d'organismes de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organisera autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché et devra rechercher la masse critique pour atteindre une compétitivité mais aussi une visibilité internationale. La masse critique atteinte par cette concentration doit lui permettre de développer un cercle vertueux de croissance. Le rayonnement de ces pôles de compétitivité doit dépasser les frontières de la Wallonie pour viser une taille critique à l'échelle européenne voire mondiale et constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers.

Pour de plus amples informations, il existe une plateforme générale dédiée à la politique des pôles de compétitivité : <http://clusters.wallonie.be>. Vous trouverez par ailleurs ci-dessous les coordonnées de contact des différents pôles :

Domaines	Coordonnées
<p><i>Sciences du vivant</i></p> 	<p><a href="http://www.biowin.org">www.biowin.org</a></p> <p>E-mail : <a href="mailto:contact@biowin.org">contact@biowin.org</a></p> <p>Téléphone: + 32 (0)71 91 92 85</p>
<p><i>Agro-industrie</i></p> 	<p><a href="http://www.wagralim.be">www.wagralim.be</a></p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@wagralim.be">info@wagralim.be</a></p> <p>Téléphone : + 32 (0)71 91 92 86</p>
<p><i>Transport et logistique</i></p> 	<p><a href="http://www.logisticsinwallonia.be">www.logisticsinwallonia.be</a></p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@logisticsinwallonia.be">info@logisticsinwallonia.be</a></p> <p>Téléphone : +32 (0)4 225 50 60</p>
<p><i>Génie mécanique</i></p> 	<p><a href="http://www.polemecatech.be">www.polemecatech.be</a></p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@polemecatech.be">info@polemecatech.be</a></p> <p>Téléphone : +32 (0)81 20 68 50</p>
<p><i>Aéronautique et spatial</i></p> 	<p><a href="http://www.skywin.be">www.skywin.be</a></p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@skywin.be">info@skywin.be</a></p> <p>Téléphone : +32 (0)10 47 19 44</p>
<p><i>Technologies environnementales</i></p> 	<p><a href="http://www.greenwin.be">www.greenwin.be</a></p> <p>E-mail : <a href="mailto:contact@greenwin.be">contact@greenwin.be</a></p> <p>Téléphone : +32 (0)71 91 92 84</p>

## **1.2. Les domaines d'activités stratégiques (DAS) des pôles**

### **1.2.1. Biowin**

Biowin, le pôle de compétitivité « Life Sciences » a pour mission de développer des projets innovants de R&D et/ou le développement des compétences dans le domaine de la biotechnologie et des technologies médicales dans la santé humaine et animale au travers de plusieurs domaines technologiques:

- La biopharmacie et les vaccins
- Les radiations appliquées à la santé
- La thérapie cellulaire et la médecine régénérative
- Les dispositifs médicaux implantés et non implantés et les instruments
- Le diagnostic *in vitro* et *in vivo*
- La bioproduction et le développement de bioprocédés innovants
- La santé digitale

Les axes d'excellence sont : l'oncologie, l'immunologie, la neurologie et le cardiovasculaire. Le pôle intègre, dans une approche interdisciplinaire, les technologies numériques et l'Industrie 4.0.

Pour la matrice stratégique de BioWin : voir lien : (<http://www.biowin.org>).

### **1.2.2. Wagralim**

Wagralim, le pôle de compétitivité « Agro-Industrie », a défini trois domaines d'activités stratégiques :

- Aliments santé et qualité nutritionnelle des aliments: développement d'ingrédients et d'aliments soutenant des allégations nutritionnelles ou contribuant à une meilleure qualité nutritionnelle ;
- Efficience industrielle: innovation en matière non-technologique (formation, management industriel...) et technologique: procédés de fabrication, conservation des aliments... ;
- Développement de filières agro-industrielles durables: valorisation des co-produits, efficience énergétique, gestion des intrants.

### **1.2.3. Logistics in Wallonia**

Logistics in Wallonia, le pôle de compétitivité « Transport et logistique », a défini quatre domaines d'activités stratégiques :



- Logistique et mobilité durables : Ensemble des projets et initiatives visant à rendre la logistique et la mobilité plus durables ;
- Moyens de transport intelligents et efficaces : Ensemble des solutions améliorant la sécurité, l'efficacité et la connectivité des moyens de transports actuels et futurs ;
- Infrastructures et systèmes de transport intelligents : Ensemble des systèmes et technologies permettant une utilisation et une disponibilité optimales des infrastructures physiques supportant la logistique et la mobilité ;
- Processus logistiques et de production efficaces : Ensemble des solutions et technologies optimisant la performance logistique d'un ensemble d'acteurs ou d'une organisation tout au long de la chaîne de valeur.

#### **1.2.4. MecaTech**

Mecatech, le pôle de compétitivité « Génie mécanique », a pour objectif de développer des "systèmes fonctionnels" innovants (machines, équipement industriels ou de consommation ainsi que des « process ») qui s'appliquent à une multitude de champs applicatifs (Construction, Défense/sécurité, Medical Devices, Transport, Energie,...) au travers de quatre domaines d'activités stratégiques :

- Matériaux et Surface du futur: intégration de nouvelles propriétés/fonctionnalités dans les matériaux (nouveaux matériaux et traitement de surface) ;
- Technologies Globales: mise en forme des matériaux rapide, complexe et économe ;
- Mécatronique et Microtechnologie: intégration de fonctionnalités intelligentes dans les systèmes ;
- Production et Maintenance Intelligente: intégration des nouvelles technologies au service de la production et de la maintenance (capteurs, mesures, systèmes experts,...).

Outre ces 4 domaines technologiques, le pôle MecaTech répond aux axes transversaux du Numérique et de l'Economie Circulaire.

#### **1.2.5. Skywin**

Skywin, le pôle de compétitivité « Aéronautique et spatial », a défini des axes stratégiques correspondant aux 6 thématiques suivantes :

- Matériaux composites et processus industriels
- Alliages métalliques et processus industriels
  - incluant l'additive manufacturing
- Systèmes embarqués
  - incluant les charges utiles pour drones et électronique associée
- Services aéroportuaires

- Systèmes et Applications à vocation spatiale et drone
- Modélisation et simulation

Ces axes sont développés sur [www.skywin.be](http://www.skywin.be).

### **1.2.6. Greenwin**

Greenwin, le pôle de compétitivité des « Technologies environnementales », a identifié 9 domaines d'activités stratégiques :

- La chimie verte
- La chimie au départ de ressources renouvelables (CO<sub>2</sub>, biomasse, ...)
- Les biotechnologies
- Le numérique
- Les systèmes constructifs
- Les matériaux innovants et durables
- Le stockage et l'efficacité énergétique
- L'assainissement de l'eau, de l'air et des sols
- Le recyclage et la valorisation des boues et des sédiments.

Ces domaines trouvent leurs applications dans les secteurs de la chimie, de la construction et de l'environnement et s'articulent autour du cycle de vie de la matière :

- La chimie verte développe de nouveaux matériaux et de nouveaux produits de manière plus durable, au départ de ressources renouvelables (certaines biomasses, le CO<sub>2</sub>, ...), en intensifiant les procédés, en utilisant des solvants "verts".
- La construction développe de nouveaux procédés de mise en œuvre des matériaux innovants et assure leur intégration au sein de composants ou de systèmes réduisant l'empreinte environnementale notamment via l'efficacité énergétique et le stockage de l'énergie ou encore la conception et la gestion des bâtiments grâce aux technologies numériques.
- Le secteur de l'environnement développe de nouvelles méthodes de traitement des effluents et de valorisation des matières secondaires issues de l'activité humaine.

## **1.3. Comment les pôles peuvent-ils vous aider ?**

Les cellules opérationnelles des pôles de compétitivité offrent aux membres des pôles différents services.

Lors du montage des projets, elles assurent:

- L'organisation des appels à projets ;
- La mise en réseau / recherche de partenaires pour compléter les consortia ;
- L'accompagnement des porteurs dans toutes les étapes de montage depuis la lettre d'intention jusqu'au dépôt des projets à l'administration wallonne. Cet accompagnement se fait sous différentes formes : aides, conseils individualisés, formations sur des thèmes spécifiques (ex propriété intellectuelle, étude de marché)... ;
- La mise en place de l'évaluation et de la sélection des projets par un Jury compétent.

Lorsque les projets sont labellisés, les cellules peuvent apporter un soutien à l'élaboration de l'accord de consortium et de la convention de financement. Au cours de la vie du projet, elles assurent un suivi constructif en collaboration étroite avec les consortia et l'administration de manière à garantir le bon déroulement du projet et l'atteinte des objectifs. A la fin du projet, elles continuent à apporter leur aide à la valorisation des résultats. Afin de mettre en œuvre ces missions, les pôles sont associés et/ou tenus informés à l'ensemble des étapes de mise en œuvre du projet.

Les cellules opérationnelles mettent en place également d'autres activités favorisant le maillage entre membres et visant à promouvoir le développement des PME. Ceci se fait notamment via l'organisation :

- D'événements portant sur des thèmes d'actualité et favorisant la mise en réseaux régional et international ;
- De missions internationales visant à promouvoir la prospection commerciale, le développement de partenariat et la collaboration avec d'autres clusters/pôles ;
- L'aide au montage de projets lors d'appels à projets lancés dans le cadre de la politique de recherche et d'innovation en Wallonie et/ou à l'international. A noter que dans le cadre de la sélection de projets déposés lors d'appel à projets wallons, des « points bonus » sont parfois octroyés aux projets ayant bénéficié de l'expertise d'un Pôle.

## 2. Monter un projet dans un pôle

La politique des pôles de compétitivité en Wallonie finance des projets sur 5 volets :

- la recherche et l'innovation ;
- l'emploi et la formation ;
- les investissements ;
- le développement international ;<sup>2</sup>
- les infrastructures et les équipements.

Les projets déposés peuvent couvrir simultanément différents volets ou un seul de ces volets.

### 2.1. Qu'est-ce qu'un projet dans un pôle ?

Un projet d'un « pôle de compétitivité » est un projet collaboratif<sup>3</sup> et innovant. Il est déposé par plusieurs membres d'un pôle de compétitivité. Il répond, non seulement, à des besoins des membres industriels du pôle mais doit également, et nécessairement, s'intégrer dans la stratégie du pôle (voir section 1.2).

Il peut couvrir simultanément différents volets ou un seul de ces volets. Des projets transversaux dits « interpôles » (pôles wallons ou étrangers) peuvent également être déposés (voir section 3.6).

Un projet est caractérisé par une unité de lieu, de temps, d'action et d'objectif ainsi que par un porteur de projet unique, par opposition à un programme qui comporte par définition plusieurs projets, et se focalise sur le contenu, plus vaste, d'un axe stratégique d'un pôle.

Les projets doivent contribuer au développement économique et au rayonnement international de la Wallonie ainsi que participer à la création d'emplois et de valeur ajoutée :

- Les projets de recherche destinés à augmenter la valeur ajoutée des entreprises et l'emploi sont privilégiés par rapport à ceux ayant pour objectif principal de publier de nouveaux articles scientifiques ou de se limiter à un dépôt de brevet sans qu'un suivi d'exploitation ne soit opéré ;
- Les projets ayant un impact principal en Wallonie (et pour tous les acteurs) sont à privilégier par rapport à ceux ayant une perspective essentiellement internationale.

Ces différents éléments sont appréciés par le jury lors de la sélection des projets. Les dossiers doivent dès lors veiller à exposer clairement l'ensemble des éléments pertinents afin de rendre possible l'analyse de ces critères par le jury (voir section 4.3).

---

<sup>2</sup> Ce volet ne fait pas l'objet d'une évaluation par le jury.

<sup>3</sup> Hormis les cas des projets d'investissements qui peuvent être déposés par une seule entreprise mais qui doivent s'intégrer dans la stratégie du pôle et s'opérer sur le territoire de la Wallonie.

## **2.2. Qui peut présenter un projet dans un pôle ?**

Les projets « pôle de compétitivité » sont multipartenaires<sup>4</sup> (voir section 6.1). Ils doivent être coordonnés et pilotés par une entreprise<sup>5</sup>, grande<sup>6</sup>, moyenne<sup>7</sup> ou petite<sup>8</sup>. Cette entreprise doit avoir un siège d'exploitation en Wallonie.

Pour les projets de recherche et de développement, il faut au minimum deux entreprises (dont une entreprise ayant un siège d'exploitation en Wallonie et une employant moins de 250 personnes<sup>9</sup>) et deux organismes de recherche distincts dont un situé en Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour pouvoir déposer un projet, il faut être membre du pôle auquel le projet est présenté. Cependant, chaque pôle a sa propre politique de membres et de cotisations, il faut donc consulter les cellules opérationnelles des pôles pour plus d'informations.

Les membres du consortium du projet ont l'obligation de respecter les modalités fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du pôle.

La participation est ouverte aux acteurs ne disposant pas d'un siège d'exploitation en Wallonie, mais sans pouvoir bénéficier de l'intervention des aides régionales wallonnes. Ces acteurs opèrent donc sur fonds propres ou bénéficient d'une aide publique de leur région ou pays d'origine.<sup>10</sup> Le partenariat international est encouragé et est certainement un élément d'appréciation positive, pour peu qu'il se justifie économiquement, techniquement et scientifiquement.

## **2.3. Quelles sont les dispositions légales qui s'appliquent ?**

Seuls les pôles de compétitivité reconnus par le Gouvernement wallon peuvent déposer des projets dans le cadre des appels à projets. Les projets de pôles labellisés par le Gouvernement bénéficient d'un « bonus » de financement<sup>11</sup>. Pour chaque volet, des dispositions légales spécifiques s'appliquent et le bonus permet de maximiser le taux de financement public de la Wallonie dans le respect des réglementations en vigueur.

---

<sup>4</sup> Idem.

<sup>5</sup> A l'exception des projets de formation ou un acteur non industriel peut assurer la coordination du projet.

<sup>6</sup> Au sens du décret du 3 juillet 2008. Sur ce point voir : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/grande-entreprise.html?TEXT=grande+entreprise>

<sup>7</sup> Au sens du décret du 3 juillet 2008. Sur ce point voir : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/moyenne-entreprise.html?TEXT=moyenne+entreprise>

<sup>8</sup> Au sens du décret du 3 juillet 2008. Sur ce point voir : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/petite-entreprise.html?TEXT=d%C3%A9finition+petite+entreprise>

<sup>9</sup> Il ne s'agit donc pas d'une PME au sens de la définition européenne. Voir notes précédentes.

<sup>10</sup> En ce sens, la Wallonie a signé un accord de partenariat avec la Région de Bruxelles Capitale.

<sup>11</sup> Toutefois, pour les Investissements, en application du Décret repris ci-dessous en (A), le « bonus » peut être accordé automatiquement à la PME qui a déjà vu un de ses projets de recherche ou d'investissement labellisé. Les conditions sont à discuter avec l'Administration (Direction des PME)

Les dispositions légales qui s'appliquent sont les suivantes :

- Pour **la recherche et l'innovation** : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien à la recherche, au développement et à l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 et ses arrêtés d'exécution (18 septembre 2008 et 30 avril 2009) modifiés le 15 mai 2014 et le 18 février 2016.<sup>12</sup>
- Pour **la formation** : les projets formation peuvent soutenir spécifiquement des projets de recherche ou d'expansion économique et doivent, d'une part, s'inscrire dans la stratégie de formation définie par le pôle et, d'autre part, être soutenu par (au moins) un acteur industriel. Les cellules opérationnelles des pôles disposent de relais auprès des opérateurs de la formation. Une note de cadrage spécifique aux projets de formation est accessible. A noter que les points spécifiques à cette note sont repris dans ce document (voir section 5).
- Pour **les investissements** :
  - (A) Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises et ses arrêtés d'exécution<sup>13</sup> ainsi que les aides européennes connexes accordées dans le cadre de la programmation FEDER (2014-2020) – Objectif « Investissement pour la Croissance et l'Emploi »<sup>14</sup> ;
  - (B) Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et ses arrêtés d'exécution.<sup>15</sup>
- Pour **le développement international** : les porteurs de projets peuvent solliciter un financement pour une étude de marché, de la concurrence ou de positionnement international. Chaque pôle dispose d'un agent de liaison au sein de l'AWEX.
- Pour **les infrastructures et les équipements** : la Région a mis en place une structure spécifique, la SOFIPOLE, qui dispose de moyens propres pour financer des projets de ce type.

---

<sup>12</sup> Une version est accessible via le lien suivant : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/ressources/dispositions-legislatives/index.html>

<sup>13</sup> Une version est accessible via le lien suivant : <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3836>.

<sup>14</sup> Une version est accessible via le lien suivant : <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3824&rev=13270-20602>

<sup>15</sup> Une version est accessible via le lien suivant : <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3773=rev3102-16865>

## 3. Les grandes phases d'un appel à projets

### 3.1. Présentation générale

Trois appels à projets sont lancés chaque année. Globalement, un appel à projets comporte 3 phases successives :

- La phase de montage et de développement des projets (Phase 1) qui se clôture à date fixe par le dépôt du formulaire du projet sur l'Intranet des pôles de compétitivité ;
- La phase d'analyse, d'évaluation et de labellisation des projets (Phase 2) ;
- La phase de conventionnement et de démarrage des projets (Phase 3) qui suit immédiatement la décision de labellisation du Gouvernement.

Dépôt des Projets et Plateformes	Dépôts des Compléments et Jalons	Avis des Administrations	Session du jury	Rapport du jury au Gouvernement
AP24 : 30/06/2018	du 06/08/2018 au 23/09/2018	28/09/2018 05/10/2018 (compléments)	15-16-17/10/2018	26/10/2018
	du 24/09/2018 au 25/11/2018	30/11/2018 (compléments)	10-17/12/2018 *	21/12/2018
AP25 : 15/12/2018	du 26/11/2018 au 27/01/2019	25/01/2019 01/02/2019 (compléments)	11-12-13/02/2019	22/02/2019
	du 28/01/2019 au 31/03/2019	05/04/2019 (compléments)	15-22/04/2019 *	26/04/2019
AP26: 31/03/2019	du 01/04/2019 au 21/04/2019	19/04/2019 26/04/2019 (compléments)	6-7-8/05/2019	17/05/2019
	du 22/04/2019 au 04/08/2019	09/08/2019 (compléments)	19-26/08/2019 *	30/08/2019
AP27: 30/06/2019	du 05/08/2019 au 29/09/2019	27/09/2019 04/10/2019 (compléments)	14-15-16/10/2019	25/10/2019

\* Session virtuelle en fonction des besoins

Les documents nécessaires à la présentation des projets sont disponibles dans la partie Formulaire du site [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be), accessibles également via le portail des pôles de compétitivité <http://clusters.wallonie.be> :

- Les formulaires et annexes à partir desquels le projet doit être présenté à l'administration wallonne ;
- La notice explicative du formulaire ;
- Le vadémécum des appels à projets.

### 3.2. Rôles des différents intervenants

#### 3.2.1. Les cellules opérationnelles des pôles de compétitivité : comment un pôle peut-il m'aider à monter mon projet ?

Les cellules opérationnelles des pôles de compétitivité proposent un accompagnement aux porteurs de projets tout au long du processus d'émergence du projet :

- Analyse des lettres d'intention et recherche de partenaires/compétences à la demande ;
- Analyse des formulaires et recommandations du Comité de sélection interne (CSI) et des experts du pôle ;
- Financement de pré-étude et d'étude de marché ;
- Conseils et informations pour la structuration et la rédaction des dossiers ;
- Organisation de réunions avec les administrations afin de vérifier l'éligibilité des demandes d'aides et des informations fournies ;
- Accès privilégié aux services de bureau d'avocat, spécialistes en propriété intellectuelle, professionnels de l'intermédiation scientifique ;
- Soutien à la finalisation du dossier après labellisation et tout au long de la réalisation du projet ;
- Recherche de partenariats internationaux notamment auprès de pôles et clusters étrangers ;
- Recherche de partenaires de valorisation et/ou d'investisseurs.
- ...

Par ailleurs, les cellules opérationnelles des pôles peuvent formuler, après la décision du Gouvernement, des demandes de clarification sur les décisions du jury afin d'être mieux à même de remplir leur rôle d'assistance aux porteurs de projets. Cependant ces demandes doivent rester exceptionnelles.

### **3.2.2. Les administrations fonctionnelles de la Wallonie**

Les informations communiquées par les administrations au jury international sont centralisées par la Direction des réseaux d'entreprises (DRE-DGO6), qui les communique au jury international des pôles et au Ministre qui a la coordination de la politique des pôles dans ses attributions.

#### **3.2.2.1. Pour ce qui concerne la recherche et l'innovation**

La DGO6 – Développement technologique est compétente pour ce volet :

- Elle donne un avis de façon systématique sur les projets avec un volet recherche et innovation ;
- Elle réalise l'analyse de l'éligibilité (ruling) ;
- Elle réalise l'analyse d'instruction technique ;
- Elle informe (une fois par an) le jury sur la mise en œuvre des projets (conventionnement, suivi, résultats...).

#### **3.2.2.2. Pour ce qui concerne la formation**

Le FOREM et la DGO6 – Formation sont compétents pour ce volet :



- Ils donnent un avis de façon systématique sur les projets avec un volet formation ;
- Ils réalisent l'analyse de l'éligibilité (ruling) ;
- Ils réalisent l'analyse d'instruction technique ;
- Le FOREM informe (une fois par an) le jury sur la mise en œuvre des projets (conventionnement, suivi, résultats...).

### **3.2.2.3. Pour ce qui concerne les investissements**

La DGO6 - Investissement est compétente pour ce volet :

- Elle donne un avis de façon systématique sur les projets avec un volet investissements ;
- Elle réalise l'analyse de la recevabilité (ruling) ;
- Elle calcule le montant finançable tenant compte des règlements en vigueur ;
- Elle informe (une fois par an) le jury sur la mise en œuvre des projets (conventionnement, suivi, résultats...).

### **3.2.2.4. Pour ce qui concerne le développement international**

L'AWEX est compétente pour cette dimension:

- Elle ne donne pas d'avis systématique par projet (sauf demande expresse du porteur de projet ou de la cellule opérationnelle du pôle en cas de nécessité absolue d'un avis d'expert en matière de développement international) ;
- Elle informe (une fois par an) le jury sur la coopération avec les cellules opérationnelles des pôles (en particulier la stimulation de la demande d'études de marché) et la mise en œuvre de l'aspect international de leurs actions (avec le résultat des évaluations éventuelles réalisées par l'administration dans les domaines concernés) ;
- Elle participe à l'examen des compléments aux dossiers si la condition porte sur l'attention à porter aux conditions et acteurs du marché.

### **3.2.2.5. Pour ce qui concerne les infrastructures et les équipements**

Le financement d'infrastructures, de bâtiments ou d'équipements destinés à des projets de pôles de compétitivité a été confié à la SOFIPOLE<sup>16</sup>.

La SOFIPOLE s'assure de :

- la rentabilité économique des projets qu'elle finance par l'examen attentif du plan d'affaires qui doit lui être remis par les auteurs de projet ;

---

<sup>16</sup> La SOFIPOLE n'est pas une administration fonctionnelle de la Wallonie, mais bien une société anonyme d'intérêt public, constituée par la S.R.I.W. (60 %) et la SOWALFIN (40 %). Elle a été reprise dans cette rubrique pour des facilités de présentation.

- Du caractère viable à moyen et long terme de l'entreprise au travers du volet financier du plan d'affaire ;
- De la capacité financière de s'acquitter des engagements contractés au travers du volet financier du plan d'affaire.

Durant la phase précédant le dépôt du projet à la Wallonie, la SOFIPOLE peut apporter aux auteurs de projets ses conseils en matière financière.

La SOFIPOLE informe (une fois par an) le jury sur les financements accordés.

### **3.2.3. Le jury international**

Le jury international, composé d'experts régionaux et internationaux, est constitué, entre autres, pour l'évaluation de l'opportunité et de la pertinence des projets des pôles, des candidatures et du renouvellement des pôles de compétitivité. Cette évaluation sera basée sur des critères préalablement définis (section 4.3). Le jury doit veiller à ce que les projets labellisés poursuivent et amplifient la stratégie de développement durable définie par les pôles et participe à la mise en œuvre de la politique de clustering du Plan Marshall dans son ensemble.

## **3.3. Phase 1 – Montage et développement des projets**

### **3.3.1. Étape 1.1 – Introduction du projet au pôle**

Les porteurs développent une idée de projet collaboratif et innovant en respectant les minimas requis par les dispositions réglementaires et administratives. Par ailleurs, chaque pôle dispose de ses propres règles de fonctionnement et propose des services spécifiques d'accompagnement au montage de projet. Veillez dès lors, au-delà des dispositions officielles, vous référer au site du pôle à partir duquel vous souhaitez déposer votre projet.

Dans tous les cas, la première étape consiste en l'envoi d'une lettre d'intention par les porteurs à la cellule opérationnelle du pôle. Ce dernier prendra par la suite directement contact avec les porteurs<sup>17</sup>.

### **3.3.2. Étape 1.2 – Avant-projet**

Un avant-projet de formulaire disponible sur le site de chaque pôle (voir Section 1.1) est déposé par le porteur du projet à la cellule opérationnelle du pôle qui transmet ce document aux administrations compétentes au moins deux semaines avant la date de réunion.

---

<sup>17</sup> Une procédure de sélection commune de projets répondant aux Domaines d'Activités Stratégiques de plusieurs pôles de compétitivité a été prévue (voir section 3.6).

Une session d'examen des avant-projets est organisée par chaque pôle. Chaque porteur de projet sera invité à rencontrer la cellule opérationnelle du pôle et les administrations concernées. A l'issue de cette réunion dont le but est d'examiner l'éligibilité et les chances de recevabilité du projet, les éléments suivants seront définis :

- Originalité du projet ;
- Réalité, consistance et solidité du partenariat proposé ;
- Vérification de l'absence d'une double subsidiation ;
- Classification des projets de recherche-innovation en recherche industrielle ou en développement expérimental.<sup>18</sup>

Cette réunion fera l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'administration, approuvé par le pôle et transmis au porteur de projet. Aucune sélection n'est appliquée à cette étape.

L'objectif de cette étape est de permettre aux porteurs de réajuster utilement leurs projets avant le dépôt des formulaires simplifiés auprès du pôle.

### **3.3.3. Étape 1.3 – Sélection des projets par le pôle**

Chaque pôle a obligatoirement constitué un Comité de sélection interne (CSI)<sup>19</sup> composé d'experts du domaine et des axes stratégiques couverts par le pôle. Tous les projets présentés à un pôle doivent être évalués par le CSI. Le CSI remet une note d'évaluation écrite (et dactylographiée) pour chaque projet sur base de critères propres à chaque pôle. Cette note d'évaluation comporte la décision finale prise par le CSI et, pour les volets recherche et innovation, l'évaluation écrite et préalable d'au moins deux experts externes sur le volet scientifique du projet<sup>20</sup>. Cette note d'évaluation doit être intégrée au formulaire de candidature<sup>21</sup>.

Le cas échéant, les porteurs apportent des modifications et compléments au projet suite à l'évaluation du CSI. Le formulaire doit préciser explicitement les modifications apportées suite aux remarques formulées par le CSI.

Sur la base de la note d'évaluation du CSI et des éventuelles modifications apportées au projet, le Conseil de Gouvernance du pôle sélectionne les projets qu'il choisit de soumettre à l'administration wallonne et communique aux porteurs de projet sa décision motivée. La décision de ne pas retenir un projet qui lui est soumis est de l'entière et pleine responsabilité du Conseil de Gouvernance du pôle.

---

<sup>18</sup> Cette classification s'entend exclusivement pour les projets de recherche et n'est dès lors pas pertinente dans le cadre des projets de formation.

<sup>19</sup> Le nom exact du CSI peut varier de pôle à pôle.

<sup>20</sup> Aucun avis d'expert externe n'est demandé pour les autres volets.

<sup>21</sup> L'intégralité de l'avis et des commentaires des experts doit être reprise dans une annexe du formulaire.

### **3.3.4. Étape 1.4 – Formalisation du projet**

Avant d'être déposé de manière définitive sur l'Intranet des pôles de compétitivité, chaque projet sélectionné par le CSI du pôle pourra faire l'objet d'une séance de questions et réponses organisée sur demande expresse. Cette réunion rassemble le porteur de projet et l'administration, en présence de la cellule opérationnelle du pôle.

Cette réunion sera organisée dans les deux mois qui précèdent le dépôt officiel du projet.

Durant cette étape, l'administration n'examinera que les aspects de forme du projet et plus spécifiquement ses éléments budgétaires ; elle ne procédera pas à ce stade à un examen approfondi des éléments techniques du dossier.

Pour des raisons d'efficacité, le porteur fera parvenir à l'administration une liste de questions, au moins deux semaines avant la date de la réunion.

L'objectif de cette réunion est de répondre aux questions du porteur sur les aspects administratifs du projet et principalement de valider la proposition de budget en statuant sur l'admissibilité des dépenses compte tenu des éléments de calcul et de justification fournis par le porteur. .

Cette réunion fera l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'administration et transmis au porteur de projet et à la cellule opérationnelle du pôle.

Dans le cas où des remarques sont formulées, les porteurs devront, dans le formulaire de soumission, expliquer comment ils ont répondu aux remarques ou le cas échéant expliquer pourquoi ils n'en ont pas tenu compte<sup>22</sup>.

### **3.3.5. Étape 1.5 – Dépôt du projet à l'administration wallonne**

Au plus tard à la date de dépôt de l'appel en cours, la cellule opérationnelle du pôle dépose, sur l'Intranet des pôles de compétitivité, les formulaires complétés<sup>23</sup> en prenant en considération, outre les éléments techniques, la lisibilité, la clarté et la présentation générale du projet , qu'un chef de projet est explicitement désigné dans le formulaire et que le fonctionnement de l'équipe de projet est clairement exposé. De plus, chaque projet déposé doit clairement mettre en évidence comme il est rattaché à l'un des axes stratégiques

---

<sup>22</sup> Le jury international reçoit et évalue tous les projets déposés par les pôles, en ce compris ceux qui seraient déposés par les pôles avec un avis d'éligibilité négatif.

<sup>23</sup> Chaque formulaire peut présenter un maximum de 100 pages de format A4 pour ce qui concerne le formulaire sensu stricto et les annexes à destination du jury international (annexes Excel). Les 100 pages concernent donc tout ce qui est nécessaire pour que le jury puisse valablement apprécier les critères d'opportunité et sont exclues de ce quota les annexes purement destinées aux aspects administratifs nécessaires à l'administration. Le jury n'a pas souhaité définir une liste d'annexes exhaustive considérant qu'il appartient aux pôles et aux porteurs tenant compte des spécificités du projet de mesurer ce qu'il est nécessaire de produire pour être convaincant et complet endéans le quota de 100 pages.

couverts par le pôle.<sup>24</sup> Enfin, un document de type Memorandum of Understanding (MoU), signé par les porteurs et dont seuls les aspects liés au partage des résultats<sup>25</sup> peuvent encore être discutés, est repris en annexe du formulaire.

Dans le cas où le projet présenté est proche du marché, le programme de travail devra prévoir un « Work Package » (WP) d'évaluation des retombées économiques. Cela signifie que :

- Chaque projet devra inclure un business plan décrivant les étapes de la valorisation des résultats des recherches : produits, marchés, chiffre d'affaires etc. ;
- Un an avant la fin du projet de recherche, le business plan sera actualisé ;
- Le consortium qui pilote le projet devra produire un rapport annuel sur l'évolution de la valorisation, et ce pendant 3 ans à dater de la fin du projet ;

Les deux derniers points seront inclus dans la convention du projet.

### **3.4. Phase 2 - Analyse, évaluation et labellisation des projets**

#### **3.4.1. Étape 2.1 – Analyse technique par les administrations fonctionnelles**

Sur base des formulaires déposés par les cellules opérationnelles des pôles, les administrations concernées effectuent une analyse dite « technique » des dossiers sur base de critères d'analyse technique. Ces critères sont établis par les administrations compétentes, chacune pour le volet la concernant. Les critères d'analyse sont donc différents des critères d'éligibilité, et ne portent pas sur l'opportunité ni sur la pertinence du projet.

Les administrations déposent leur avis d'analyse technique sur l'extranet des pôles au plus tard 15 jours calendrier avant la réunion du jury. A ce stade, l'issue de l'avis peut être de plusieurs ordres :

- Un avis technique favorable sans remarque ;

---

<sup>24</sup> Cette mention doit apparaître dans le résumé du projet au début du formulaire (pour les projets de formation, une référence de rattachement à la stratégie de formation du pôle doit aussi être clairement indiquée).

<sup>25</sup> Le MoU est un document décrivant un accord ou une convention bilatérale ou multilatérale entre ses parties. Il déclare une convergence d'intention entre les différentes parties, indiquant une ligne d'action commune. Cet accord portera prioritairement sur l'exposition des grands principes de répartition équitable de la valorisation des résultats de recherche en termes d'exploitation des produits, brevets ou licences. Ces principes devront également exposer comment les entreprises partenaires bénéficient d'un droit d'exploitation et comment ce dernier s'effectuera prioritairement en Wallonie. D'une manière générale, les partenaires veilleront à adopter une approche flexible et souple de la répartition de la propriété intellectuelle en privilégiant les positions de type « exclusivité de domaine exploité ».

- Un avis technique favorable avec remarques (et dans ce cas l'administration précise les remarques ainsi que les corrections et/ou piste de corrections qu'elle estime nécessaires pour lever les remarques) ;
- Un avis technique défavorable en précisant les raisons de leur analyse technique négative du projet.

### 3.4.2. Étape 2.2 – Évaluation par le jury international

En se basant sur les éléments mis à disposition (formulaire, avis d'éligibilité ou de recevabilité, avis d'analyse technique...), le jury international effectue une analyse d'opportunité et de pertinence des projets déposés par l'utilisation de critères prédéfinis (section 4.3). A cette fin, le Jury fonde son jugement en appréciant les différents éléments du dossier qui lui est soumis et en appréciant les différents avis qui lui sont remis par les Administrations. Le Jury se réserve par ailleurs le droit d'inviter tout acteur/expert qu'il juge pertinent (institutions publiques, organisme d'expertise, experts étrangers ...) afin de l'éclairer durant ses réunions plénières (voir section 6.9). Ces acteurs/experts externes signent un accord de confidentialité et de non divulgation de l'information identique à celui utilisé par les membres du jury (voir section 6.7).

Le jury se réunit plusieurs fois par an (voir tableau des sessions en section 3.1) pour remettre, à l'attention du Gouvernement, son avis et formuler des recommandations motivées, orientées sur l'opérationnel. Le rapport est remis, autant que possible dans les 20 jours suivant la réunion, au Ministre qui a la coordination de la politique des pôles dans ses attributions.

Les recommandations du jury peuvent être de plusieurs ordres :

- Le projet est recommandé sans condition dans le cadre des pôles de compétitivité (R1).
  - L'engagement financier du projet porte sur la totalité ou sur une partie (précisée dans la recommandation) du budget ;
  - Les projets pourront faire l'objet, ou pas, de recommandations dans leur mise en œuvre (notamment les jalons go/no go) ;
  - Aucune modification majeure préalable du dossier n'est requise pour ces projets. Les éventuelles modifications mineures attendues seront précisées dans la recommandation ;
  - L'administration compétente est chargée du suivi de ces projets ;
  - Ces projets devraient pouvoir démarrer rapidement après labellisation par le Gouvernement et ne doivent plus repasser devant le jury.
- Le projet est recommandé sous condition(s) dans le cadre des pôles de compétitivité (R2).
  - Il s'agit de projets pour lesquels il manque certains éléments indispensables à l'implémentation et qui imposent un complément d'information ;
  - Les compléments nécessaires seront précisés dans la recommandation du jury ;

- En fonction des compléments nécessaires, le passage devant le jury pourra se faire selon l'agenda prévu au point 3.1 *Présentation générale* ;
- Aucun engagement financier n'est à prendre pour ces projets.
- Le projet n'est pas recommandé dans le cadre des pôles de compétitivité (R3). Dans ce cas les projets peuvent être représentés :
  - Soit en 2ème session de l'appel en cours sous réserve d'une revue en profondeur selon les recommandations du jury ;
  - Soit dans un prochain appel « pôle » sous réserve d'une revue en profondeur selon les recommandations du jury ;
  - Soit par les voies classiques (ou tout autre programme) sous réserve que le dossier soit adapté aux aides sollicitées. A noter que dans le cadre de la sélection de projets déposés lors d'appel à projet wallons, des « points bonus » sont parfois octroyés aux projets ayant bénéficiés de l'expertise d'un Pôle.

Pour les catégories R2 et R3, le jury sera particulièrement attentif au rédactionnel de ses justifications de manière à s'assurer que celles-ci puissent plus aisément être immédiatement compréhensibles par les porteurs de projet. Pour chaque projet repris dans ces catégories, un membre référent sera désigné parmi les membres du jury pour répondre rapidement aux éventuelles questions de compréhension formulées par les cellules opérationnelles qui doivent être envoyées au consultant chargé d'accompagner le jury.

Selon le cas, la réponse formulée se fera, dans les meilleurs délais, par écrit par l'entremise du membre référent, qui prendra contact téléphoniquement avec le porteur et avec le pôle pour expliquer l'argumentaire formulé par le jury.

La réponse écrite ou orale ainsi fournie clôturera le cycle de clarification lié au projet.

### **3.4.3. Étape 2.3 – Labellisation du projet par le Gouvernement**

Sur base des recommandations du jury, le Gouvernement wallon prend une décision, dans les quatre semaines suivant la remise du rapport du jury international auprès du Ministre en charge des pôles de compétitivité, sur les dossiers qui conduit soit :

- À une labellisation du dossier sans condition ou avec conditions (R1) ;
- À une acceptation des conditions formulées par le jury (R2) ; À un refus de financement dans le cadre des pôles de compétitivité via un renvoi vers les systèmes classiques ou d'autres programmes de financement ou un refus du financement pur et simple (R3).

Les décisions du Gouvernement sont envoyées aux membres du jury et aux cellules opérationnelles dans la semaine qui suit la décision.

Dans le cas d'une labellisation sans condition (R1) ou avec conditions de go/no go (R2), les porteurs de projet sont informés de la décision du Gouvernement par les cellules opérationnelles des pôles. L'étape 1 de la Phase 3 (voir 3.5.1 Étape 3.1 – Conventionnement des projets) est d'application.



Dans le cas d'une décision suite à une recommandation avec conditions à suivre par l'administration (R2), les porteurs de projets reçoivent l'opportunité de présenter des compléments au dossier initial afin de lever les conditions. Cette opportunité se déroulera en trois étapes :

- Une rencontre préliminaire entre les porteurs et l(es) administration(s) compétente(s) ;
- La fourniture des éléments complémentaires par les porteurs ;
- L'analyse de ces éléments par l'administration.

Dès la levée des conditions par l'administration, l'étape 1 de la Phase 3 (voir 3.5.1 Étape 3.1 – Conventionnement des projets) est d'application.

Dans le cas d'une décision suite à une recommandation avec suivi par le jury (R2), les porteurs de projets reçoivent l'opportunité de présenter des compléments au dossier initial. Ces compléments doivent être concis (5-6 pages maximum) avec éventuellement des annexes<sup>26</sup>. Les compléments doivent être déposés sur l'Intranet des pôles de compétitivité au plus tard aux dates prévues pour les compléments (voir agenda des sessions en section 3.1). Les analyses techniques des compléments par les administrations concernées devront être réalisées et déposées sur l'Intranet des pôles de compétitivité dans la quinzaine suivante. Le jury prend position sur les compléments au plus tard dans la quinzaine suivante et remet son rapport au Gouvernement qui prend ensuite une décision de labellisation.

Un projet refusé (R3) nécessite une révision en profondeur et une reformulation complète du projet sur plusieurs points (précisés dans la décision du Gouvernement). Le nouveau dossier devra suivre l'ensemble de la procédure (l'étape 1.2 est d'application).

## **3.5. Phase 3 – Conventionnement et démarrage des projets**

### **3.5.1. Étape 3.1 – Conventionnement des projets**

Dès la décision de labellisation prise par le Gouvernement, la cellule opérationnelle du pôle en collaboration avec le porteur de projet et ses partenaires entament les discussions avec l'administration compétente en vue de rédiger la convention. L'aboutissement des discussions (portant principalement sur des vérifications de nature budgétaire, des règles de propriété intellectuelle régissant le projet...) avec l'administration compétente conduit à un « projet de convention ».

Le projet de convention est rédigé par l'administration sur la base des éléments contenus dans le formulaire de candidature et des discussions. Le projet de convention est envoyé

---

<sup>26</sup> A noter que dans ce cas le document de réponse doit être clairement identifiable dans sa dénomination et les annexes numérotées.



aux porteurs de projets et à la cellule opérationnelle du pôle dans les 30 jours (maximum) suivant la fin des discussions.

Préalablement à la signature de la convention entre la Wallonie et les partenaires, ceux-ci auront signé un accord de consortium, portant notamment sur les questions de propriété intellectuelle et de valorisation des produits de la recherche.

Le délai maximal défini par le Gouvernement pour la signature de la convention par toutes les parties (selon les cas : porteurs de projets, opérateurs de formation, opérateurs de recherche, acteurs industriels... et autorités ministérielles) est de 6 mois à dater de la labellisation par le Gouvernement.

Les cellules opérationnelles sont associées au processus de conventionnement. Elles poursuivent de la sorte leurs missions d'accompagnement des projets tout au long de leur mise en œuvre.

La signature de la convention marque le démarrage officiel du projet.

### **3.5.2. Étape 3.2 – Démarrage du projet**

Le projet peut démarrer avant la signature de la convention d'aide avec la Wallonie mais pas avant la date de labellisation ni avant la signature de l'accord de consortium et les dépenses engagées sont prises en considération à hauteur du taux de subsidiation. Cependant, le versement de l'aide n'intervient qu'après la signature de la convention.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec les cellules opérationnelles des pôles et les administrations fonctionnelles.

## **3.6. *Procédure de sélection commune des projets répondant aux domaines d'activités stratégiques (DAS) de plusieurs pôles de compétitivité***

### **3.6.1. Analyse des lettres d'intention et choix de la procédure d'instruction [étape 1.1]**

Suite à la réception des lettres d'intention de projet, les cellules opérationnelles se réunissent pour analyser les propositions de projet potentiellement à cheval sur les deux pôles. En fonction de la nature des développements scientifiques/technologiques visés par le projet et des champs applicatifs, il est décidé si le projet doit être co-instruit ou non.

S'il est décidé que le projet est instruit par un seul pôle, le projet suit la procédure classique de ce pôle. S'il est décidé que le projet est co-instruit, le projet suit la procédure décrite dans la présente section.

Le pôle en charge du dossier informe les administrations fonctionnelles et le jury international de cette décision dans une annexe libre au formulaire.

### **3.6.2. Désignation du pôle « Primaire » et du/des pôle(s) « Secondaire(s) » [étapes 1.1/1.2]**

Si le projet est co-instruit, les cellules opérationnelles des pôles désignent, en accord avec les porteurs de projet, un pôle « Primaire » et le(s) pôle(s) « Secondaire(s) ». Cette sélection s'opère en fonction de la part prépondérante des développements scientifiques/technologiques et des champs applicatifs dans un des pôles.

Le pôle « Primaire » informe les administrations fonctionnelles et le jury international de cette décision dans une annexe libre au formulaire.

### **3.6.3. Procédure de montage et de sélection d'un projet co-instruit [étapes 1.2/1.3]**

Le projet suit exclusivement la procédure complète du pôle « Primaire » moyennant l'addition de deux experts scientifiques sélectionnés par le(s) pôle(s) « Secondaire(s) » aux CSI du pôle « Primaire ».

Chaque expert analyse le dossier selon les critères de sélection de son pôle d'origine. Les cellules opérationnelles vérifient au préalable la bonne adéquation des critères de sélection. Dans le cas où un critère d'un pôle « Secondaire » ne correspond pas à la politique de sélection du pôle « Primaire », celui-ci n'est pas pris en compte (exemples : limitation de la taille du projet...).

Avant la sélection des projets (selon la procédure du pôle « Primaire »), une concertation (réunion ou « conférence call ») entre les experts des pôles et les porteurs de projet est organisée. A la suite de chacune de ces concertations, une note de synthèse des avis des experts est rédigée et transmise au porteur de projet.

La décision de sélection finale du projet est prise exclusivement par le Conseil de Gouvernance/d'Administration du pôle « Primaire » en tenant compte des avis de tous les experts qui seront joints au dossier.

### **3.6.4. Formalisation du projet définitif [étape 1.4]**

L'organisation de la séance de questions-réponses avec les administrations est de la responsabilité de la cellule opérationnelle du pôle « Primaire » avec le support de la cellule opérationnelle du/des pôle(s) « Secondaire(s) » si nécessaire.

### **3.6.5. Dépôt du projet au Gouvernement wallon [étape 1.5]**

Le pôle « Primaire » dépose le formulaire de projet sur l'Intranet des pôles de compétitivité. Le pôle « Primaire » a l'entière responsabilité du bon déroulement de cette démarche.

### **3.6.6. Diffusion de l'information tout au long du processus**

Toutes les informations relatives au projet sont transmises sans délai aux représentants des cellules opérationnelles des pôles. Chaque cellule opérationnelle a la responsabilité d'informer ses organes de Gouvernance selon sa procédure interne.

### **3.6.7. Suivi des projets**

Le suivi des projets est organisé par le pôle « Primaire » selon sa procédure. Le(s) pôle(s) « Secondaire(s) » est(sont) informé(s) des états d'avancement selon la fréquence de reporting imposée par le pôle « Primaire » à ses projets. Le(s) pôle(s) « Secondaire(s) » reçoit(vent) toutes les informations utiles au suivi du projet et à la complétion de son(leur) rapport d'activités annuel.

Les pôles fixent avec le porteur de projet la fréquence des réunions de suivi auxquelles les pôles assisteront (au minimum une fois par an).

### **3.6.8. Cotisation**

Les membres du consortium du projet ont l'obligation d'être membre du pôle « Primaire » selon les modalités fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de ce pôle. Les membres du consortium peuvent également se faire membre du(des) pôle(s) « Secondaire(s) » (selon ROI) pour bénéficier des services complémentaires offerts par ce(s) dernier(s).

## **4. Les critères utilisés pour l'évaluation des projets**

Il existe trois types de critères utilisés dans les différentes phases de l'évaluation des projets :

- Des critères d'éligibilité et de recevabilité utilisés dans l'étape 1.4 – Ruling des projets (éligibilité et recevabilité)

Ces critères visent à vérifier la conformité des différents projets introduits avec les éléments légaux minima requis dans les dispositions légales et réglementaires ainsi que dans les termes de références de l'appel à projets. Ces critères sont utilisés par les administrations concernées et le résultat est déposé sur le site Intranet des pôles de compétitivité.

- Des critères d'analyse technique utilisés dans l'étape 2.1 – Analyse technique par les administrations fonctionnelles

Ces critères permettent de vérifier l'adéquation des projets introduits aux caractéristiques propres à chaque volet (recherche et innovation, formation, investissements, développement international, infrastructures et équipements) par rapport aux dispositions normatives existantes. Ces critères sont utilisés par les administrations concernées et le résultat est déposé sur le site Intranet des pôles de compétitivité.

- Des critères d'opportunité et de pertinence utilisés dans l'étape 2.2 – Évaluation par le jury international

Ces critères permettent de mesurer l'opportunité et la pertinence des projets introduits par rapport aux objectifs généraux et stratégiques recherchés dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité menée par le Gouvernement wallon. Ces critères sont utilisés par le jury international et le résultat est envoyé au Ministre qui a la coordination de la politique des pôles dans ses attributions.

Chaque catégorie de critères a donc un rôle spécifique dans le processus.

### **4.1. Les critères d'éligibilité et de recevabilité**

#### **4.1.1. En matière de recherche et d'innovation**

L'analyse de ces critères s'effectue en deux phases :

La première phase, appelée ruling, est effectuée avant l'analyse des projets par le jury du pôle. Lors de cette phase, l'administration concernée analyse les critères suivants :

### *Partenariat*

- Promoteur en Wallonie : l'entreprise coordinatrice, doit avoir un siège d'exploitation en Wallonie ;
- Composition : il faut au minimum 2 entreprises, dont 1 avec un siège d'exploitation en Wallonie, et 2 organismes de recherche (unité ou Centre de Recherche Agréés-CRA), dont 1 situé dans la Fédération Wallonie Bruxelles. Les unités universitaires doivent appartenir à 2 universités différentes (avant fusion et création des académies) et avoir des responsables différents ;
- Présence d'une entreprise occupant moins de 250 employés : au minimum une des entreprises partenaires doit être une entreprise occupant moins de 250 employés ;
- Partenaires en Wallonie : au minimum, 1 entreprise partenaire, dont l'entreprise coordinatrice, doit avoir un siège d'exploitation en Wallonie. La participation est ouverte aux acteurs hors Wallonie mais sans bénéficier des aides de la Wallonie ;
- Réalité du partenariat : un partenariat effectif implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre les partenaires pour le partage de la propriété intellectuelle, de la recherche (et du budget de la recherche), de l'exploitation et la valorisation des résultats et du risque lié à la recherche.

### *Entreprises*

- En ordre de paiement : les entreprises doivent être en ordre de paiement vis-à-vis de l'ONSS et de la TVA et doivent être en règle vis-à-vis d'éventuelles dettes envers la Wallonie ;
- Non redondance des aides : le projet présenté (ou une partie de celui-ci) ne peut pas déjà bénéficier ou avoir bénéficié d'une aide de la Wallonie ;
- Originalité du projet : un projet similaire ne peut pas être financé par ailleurs<sup>27</sup>.

### *Financement*

Définition du type de recherche (Recherche Industrielle / Développement Expérimental) : l'analyse de la DGO6 se base sur les définitions se trouvant dans le décret. Pour chaque tâche du projet, la qualification proposée sera validée ou pourra être modifiée.

### *Budget*

- Ratio par entreprise : une entreprise partenaire ne peut représenter à elle seule plus de 70% du budget des entreprises.<sup>28</sup>

---

<sup>27</sup> Dans le cas où deux projets similaires sont proposés concomitamment à un pôle, le pôle garde la responsabilité de présenter les deux projets, un des deux projets ou un seul projet mêlant les deux propositions. Selon le cas, un ou deux projets seront donc soumis à l'analyse du jury international.

<sup>28</sup> Ce ratio est calculé sur le budget demandé par le porteur et sur le budget estimé par l'administration.

La seconde phase se déroule en parallèle à l'étape 2.1 – Analyse technique par les administrations fonctionnelles. Lors de cette phase, les critères suivants sont analysés :

### *Entreprises*

- Solidité financière : En application du Décret du 3 juillet 2008, les entreprises sollicitant une intervention de la Wallonie pour le financement de leurs projets de recherche-développement font l'objet d'une analyse financière.<sup>29</sup>

### *Budget*

- Adéquation budget/tâches : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux différentes tâches décrites dans le projet : adéquation dépenses de personnel vs. ressources en homme/mois ; frais de fonctionnement ; frais de sous-traitance, d'amortissement de matériel... ;
- Structure du budget : la structure du budget doit correspondre à la description des tâches et au rôle de chaque intervenant ;
- Admissibilité des dépenses : les budgets proposés sont vérifiés et les dépenses doivent rencontrer les critères d'admissibilité de la Région, tels que précisés dans le guide des dépenses admissibles ;
- Justification des dépenses : les dépenses proposées au budget des différents partenaires doivent être justifiées par des éléments probants : liste des consommables, liste du matériel sous contrat d'entretien, devis de sous-traitance... ;
- Tableau du personnel : chaque partenaire doit fournir un tableau du personnel reprenant les noms et qualifications des personnes impliquées dans la recherche et dont le salaire est pris en charge dans le budget, les barèmes mensuels, la durée et le taux d'occupation dans la recherche ;
- Tableau d'amortissement : pour le calcul de l'amortissement du matériel, chaque partenaire doit fournir une liste du matériel mentionnant le type de matériel, son utilisation dans la recherche, son prix (hors TVA) et sa date d'achat, son taux d'utilisation dans la recherche, ainsi que le montant total amorti durant la phase de recherche ;
- Ratio par entreprise : une entreprise partenaire ne peut représenter à elle seule plus de 70% du budget des entreprises.<sup>30</sup>

---

<sup>29</sup> Cette analyse porte principalement sur l'éligibilité financière et la capacité des entreprises à financer leur participation privée dans le projet. Plus de détails sur : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-de-la-gestion-financiere/direction-de-l-analyse-financiere/analyse-financiere/analyse-financiere.html>

<sup>30</sup> Ce ratio est calculé sur le budget demandé par le porteur et sur le budget estimé par l'administration.

## 4.1.2. En matière de formation

- Formulaire original complété de manière exhaustive avec toutes les annexes demandées ;
- Conformité des publics éligibles : cette aide est uniquement applicable en Wallonie. Le bénéficiaire, demandeur d'emploi, étudiant ou enseignant doit être domicilié en Wallonie. Si le bénéficiaire est un travailleur, soit son domicile est situé en Wallonie, soit son employeur possède un siège d'exploitation en Wallonie. Toutefois, une ouverture aux publics (demandeurs d'emploi, travailleurs, élèves/professeurs) des autres régions/communautés est envisageable dans une certaine proportion (20%) ;
- Estimation correcte des coûts : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux caractéristiques du projet. Pour le budget fonctionnement, les principales catégories de dépenses admissibles sont : Frais de personnels pédagogiques (interne et externe) ; Coûts directs (consommables, petits équipements...) ; Coûts indirects (personnels administratifs, frais de bureau...) ; Amortissements d'équipements existants ;
- Taux d'intervention demandé pour la formation (maximum 25 €) : pour le fonctionnement, le financement est lié à un taux unitaire calculé sur base des données figurant sur la fiche de candidature obtenu par division du budget de fonctionnement total demandé par le nombre total d'heures prévues. Ce taux est plafonné à 25 € l'heure/stagiaire pour la formation en présentiel, 5€ l'heure/stagiaire pour les stages individuels encadrés en entreprise et 7,5€ pour la formation à distance ;
- Respect des obligations pour les investissements : les produits de l'investissement doivent rester la propriété d'un opérateur public de formation (le FOREM, l'IFAPME ou les Centres de Compétences de la Wallonie) et l'accessibilité au matériel acquis dans le cadre de cet investissement doit être garanti aux différents publics : travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, enseignants. Si le porteur du projet n'est pas un organisme public et que le projet comporte une demande d'investissements, le porteur devra avoir dans son partenariat un partenaire de type « opérateur public » qui sera signataire de la convention d'investissements et deviendra par là-même propriétaire de l'équipement. En cas de localisation de l'investissement sur un site autre que celui de l'opérateur public, celui-ci devra finaliser avec le responsable du site une convention de mise à disposition garantissant le respect des obligations, l'accessibilité et l'usage et fixant les modalités d'utilisation, de maintenance et d'assurance de l'équipement ;
- Conformité aux règles régionales, communautaires et européennes. Participation privée minimale de 50% pour les travailleurs : les participations privées à destination de la formation des travailleurs doivent atteindre au minimum 50% des coûts liés à cette formation. Elles peuvent être composées du salaire des travailleurs en formation, d'interventions sectorielles, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation... ;
- Taux de participation du secteur privé pour la formation des autres publics : les participations privées à destination de la formation des autres publics ne doivent pas

atteindre un seuil minimum<sup>31</sup>. Elles peuvent être composées d'interventions sectorielles, de valorisation d'apports des partenaires privés, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation (encadrement de stages, participation à un comité de pilotage...);

- Rôles et apports définis par les partenaires : une entreprise qui interviendrait comme prestataire dans le projet et voudrait être reconnue comme partenaire doit pouvoir justifier des apports valorisables dans le projet (mise à disposition d'équipements, de ressources humaines, de tarifs préférentiels lors des facturations). Si ce n'est pas le cas, l'entreprise devra être considérée comme un sous-traitant potentiel qui ne participera au projet que dans le cadre d'un appel d'offre respectant les règles des marchés publics.

### 4.1.3. En matière d'investissements

Les projets d'investissements, d'une durée maximale de 4 ans, peuvent être financés en application de deux décrets :

- L'un (A) est à destination exclusive des PME, quel que soit le lieu d'investissement en Wallonie, sans obligation formelle de création d'emplois ou aux PME dans le cadre de l'Objectif « Investissement pour la Croissance et l'Emploi » (FEDER 2014-2020) pour autant qu'elles créent de l'emploi (+4 pour les PE et +6 pour les ME) et que l'investissement soit réalisé en zone de développement.
- L'autre (B) est destiné aux grandes entreprises.

Dès lors, les projets seront orientés vers l'une ou l'autre disposition en fonction de quatre paramètres : taille de l'entreprise, zones de développement, création d'emplois et ratio aide publique/emplois créés. Le tableau suivant présente une synthèse :

	PME		GE
	Création d'emplois < 4 ETP (PE) < 6 ETP (ME)	Création d'emplois ≥ 4 ETP (PE) ≥ 6 ETP (ME)	Création d'emplois
<b>En zone de développement</b>	Décret classique (A)	Décret (A) dans le cadre du FEDER	Décret (B) + négociations
<b>Hors zone de développement</b>	Décret classique (A)	Décret classique (A)	Pas d'aide

<sup>31</sup> Ce critère d'analyse technique vise à vérifier le respect par rapport aux dispositions normatives, les critères d'opportunité et de pertinence du jury international sont établis par rapport aux objectifs et à l'esprit du Plan Marshall, des conditions plus strictes en matière de participation des acteurs industriels peuvent donc être d'application.



### Taille de l'entreprise

La classification entre petite entreprise (PE), moyenne entreprise (ME) ou grande entreprise (GE) est basée sur la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises (JO L124/36-41 du 20/05/2003).<sup>32</sup>

### Zones de développement

Sont situées en zones de développement :

- dans la province du Hainaut : l'ensemble des villes et des communes
- dans la province du Brabant wallon : Ittre, Nivelles et Tubize
- dans la province de Namur : Andenne, Ciney, Dinant, Houyet, Rochefort, Sambreville et Somme-Leuze
- dans la province de Liège : Amay, Awans, Baelen, Dison, Engis, Eupen, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Huy, Liège, Lontzen, Oupeye, Saint-Nicolas, Saint-Vith, Seraing, Stavelot, Thimister-Clermont, Verlaine, Verviers, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze et Welkenraedt
- dans la province du Luxembourg : Bastogne, Gouvy, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Libin, Libramont-Chevigny, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Sainte-Ode, Tellin et Vielsalm

### Création d'emplois

L'emploi de référence est l'effectif déclaré à l'ONSS (équivalent temps plein) au cours des 4 trimestres précédant l'introduction du dossier. La création d'emplois est déterminée sur base de la moyenne de l'effectif de l'entreprise au cours des 16 trimestres suivant la fin de l'investissement, au plus tard 2 ans après la fin de l'investissement.

### Ratio aide publique/emplois créés

Dans l'hypothèse où l'aide FEDER est sollicitée, le ratio d'aide par emploi créé ne peut dépasser 75.000 € pour les critères cumulés du « taux de base » et du « complément d'emploi (ce plafond peut être porté à 100.000 € si d'autres critères entrent en ligne de compte et notamment si le projet est labellisé « pôle »). S'il s'avérait que le taux d'aide soit plus important en aide PME classique, le projet pourrait basculer en décret (A) classique sans le FEDER.

- Par ailleurs, une demande d'autorisation de débiter doit être introduite auprès de l'Administration avant le début des travaux<sup>33</sup> en complétant un formulaire simplifié (<http://www.wallonie.be> thème Entreprises/Economie/Aides à l'investissement).

---

<sup>32</sup> La Wallonie propose un site permettant d'effectuer un test pour définir la qualification de votre entreprise : <http://testpme.wallonie.be>.

<sup>33</sup> Le début des travaux (ou début du programme d'investissement) se définit comme suit : Soit « le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'évènement qui se produit en premier, à l'exclusion des travaux préparatoires. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des

#### **4.1.4. En matière de développement international**

Il n'y a pas de critères d'éligibilité au sens strict étant entendu qu'il s'agit d'un processus d'accompagnement continu entre l'agent de liaison de l'AWEX et les pôles.

#### **4.1.5. En matière d'infrastructures et d'équipements**

Il n'y a pas de critère d'éligibilité au sens strict étant entendu que les projets doivent avoir été labellisés pour bénéficier de l'intervention éventuelle de la SOFIPOLE.

### **4.2. Les critères d'analyse technique**

#### **4.2.1. En matière de recherche et d'innovation**

- Présentation générale du dossier ;
- Inscription du projet dans la stratégie du pôle ;
- Analyse du marché – concurrence ;
- Budget et planning de la recherche ;
- Partenariat - gestion du projet – dispositions juridiques ;
- Innovation ;
- Retombées en Wallonie : économie – emploi – développement durable ;
- Synergies – caractère international ;
- Faisabilité technique – chances de succès ;
- Solidité financière de l'entreprise.

#### **4.2.2. En matière de formation**

- Dans le cadre des Pôles de compétitivité, les projets de formations peuvent viser : des formations en groupe, des formations individuelles (coaching ou stage de tutorat), des formations en « présentiel » ou à distance comme des formations en alternance ;
- La formation doit privilégier la formation en alternance (consistant à alterner, dès le début de la formation, des phases de formation théorique chez un opérateur de formation et des phases d'apprentissage en entreprises selon un programme préétabli) ;

---

travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment d'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis ».

- Les demandeurs d'emplois ne peuvent être concernés que dans une optique de répondre aux métiers en pénurie et/ou émergents pour les entreprises actives dans les domaines sectoriels et techniques du pôle ;
- Qualité de la proposition : ingénierie pédagogique, cohérence entre objectifs qualitatifs, quantitatifs, programmes, compétences visées, durées, publics... ;
- La formation doit s'intégrer dans la stratégie de formation du pôle, apporter un savoir et un savoir-faire aux bénéficiaires<sup>34</sup> leur permettant de se positionner plus favorablement sur le marché du travail et bénéficier d'une reconnaissance (certificat...) de quelque forme que ce soit soutenue (si possible) par des acteurs provenant de différentes académies de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Spécificité du projet, caractère innovant : le projet présente une plus-value par rapport à l'offre existante ;
- Qualité du partenariat, complémentarité, valeur ajoutée de chaque partenaire, valorisation des apports : un partenariat de qualité implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre le porteur et les partenaires sur les apports valorisables de chacun dans le projet. Ce partenariat implique également des collaborations étroites dans le cadre de la définition des programmes et contenus de la formation, dans la validation des méthodologies et dans l'accueil et de l'accompagnement (au sein des acteurs industriels) des stagiaires. En l'absence de tels apports le partenaire ne pourra être reconnu comme tel et sera considéré comme un sous-traitant potentiel. Dès lors, les règles de marchés publics seront d'application ;
- Il ne faut pas que la priorité de la formation proposée soit une priorité existante dans d'autres axes du Plan Marshall ou dans la politique générale de formation de la Wallonie ;
- Aspects marketing, connaissance des besoins des bénéficiaires, implication des entreprises bénéficiaires : le porteur démontre-t-il une bonne connaissance des besoins et attentes de ses clients potentiels ? Des entreprises bénéficiaires sont-elles déjà impliquées dans le projet ? Le porteur appuie-t-il son projet sur une étude marketing ? Les entreprises partenaires du projet sont-elles membre d'un comité de pilotage ?;
- Impact du projet sur l'emploi : des entreprises bénéficiaires sont-elles partenaires du projet soit pour la formation de leur personnel soit pour encadrer la formation de personnel à recruter (proposer et encadrer des stages pour demandeurs d'emploi, valider les programmes de formation, des travaux pratiques...) ?;
- Pour les investissements : la nature des investissements est-elle explicite ? Le choix des investissements est-il pertinent et cohérent par rapport aux compétences visées ? La localisation des investissements est-elle pertinente par rapport aux objectifs et bénéficiaires du projet ?;

---

<sup>34</sup> Elle est qualifiante dans le sens où la formation ne donne pas un droit formel pour exercer un métier (au contraire de la formation diplômante qui est exigée pour l'exercice d'un métier) mais apporte le savoir et le savoir-faire pour contribuer utilement à l'avancée des technologies concernées par le pôle.

### **4.2.3. En matière d'investissements**

Il n'y a pas de critères d'analyse technique au sens strict, considérant que le taux d'aide possible est déterminé lors de l'examen de la recevabilité du dossier. L'analyse technique vise seulement à vérifier que les critères d'éligibilité soient respectés.

### **4.2.4. En matière de développement international**

Il n'y a pas de critères d'analyse technique au sens strict, l'AWEX ayant un rôle plus transversal de vérification que les études de suivi du marché réalisées par les pôles sont prises en considération et intégrées dans les dossiers de projets.

En cas de demande expresse (du porteur de projet, du pôle, du jury, du Gouvernement...), l'administration peut remettre un avis sur la qualité de l'étude de marché ou en réponse à une demande spécifique liée à l'attention à porter aux conditions et acteurs du marché.

### **4.2.5. En matière d'infrastructures et d'équipements**

Il n'y a pas de critères d'analyse technique au sens strict dès le moment où les projets ne sont pas standardisés, mais où chaque projet est sui generis. Chaque demande de financement fait l'objet d'une analyse particulière qui porte essentiellement sur les aspects juridiques et financiers du projet. Une solution spécifique est recherchée en fonction des caractéristiques propres à chaque dossier. Une note de synthèse est ensuite soumise au conseil d'administration de la SOFIPOLE, lequel statue souverainement sur la demande de financement.

## **4.3. Les critères de pertinence et d'opportunité**

Le jury international utilise 13 critères de pertinence et d'opportunité répartis dans trois catégories :

- La construction et la validation économique et stratégique du projet
- La fédération des acteurs
- La participation du projet au développement économique et au rayonnement international de la Wallonie

### ***La construction et la validation économique et stratégique du projet***

#### **Formulation et présentation générale du projet**

Ce critère permet de vérifier que la raison d'être du projet et le développement qui en découle sont facilement et directement compréhensibles par tous sans effort particulier nécessaire.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, la clarté et la lisibilité des projets ainsi que la capacité de présenter la raison d'être du projet de manière synthétique.

### **Validation de la demande**

Ce critère permet d'apprécier la qualité de l'analyse du marché potentiel et de la situation concurrentielle (en ce y compris au niveau international) qui a été faite pour le projet et de s'assurer que la validation de la demande est basée sur des éléments factuels pertinents et précis résultant d'un argumentaire solide.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, les objectifs à atteindre (la finalité du projet) et la manière dont la réalisation de ces objectifs rencontre les besoins identifiés préalablement ainsi que les sources utilisées pour justifier la raison d'être du projet.

Le jury est particulièrement attentif, pour tout dossier présenté, à l'existence d'une étude de marché reprenant au minimum le niveau des débouchés et l'état de la concurrence.

### **Cohérence d'intervention**

Ce critère permet de vérifier qu'il y a une cohérence directe et immédiate entre :

- Les axes stratégiques du pôle et les objectifs attendus par le projet ;
- Les objectifs du nouveau projet et ceux des projets déjà en cours ou à venir en Wallonie et internationalement ;
- Les objectifs et les activités qui sont mises en œuvre ;
- Le planning, la durée et la succession des actions entreprises.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, les éléments permettant de juger la cohérence globale du projet dans le dossier de candidature dont, notamment, les avis motivés des instances pertinentes du pôle (CSI, responsable scientifique, conseil formation...) qui sont présentés.

### **Adéquation des moyens**

Ce critère permet de vérifier dans quelle mesure les moyens (humains, financiers, matériels) mis en œuvre correspondent effectivement aux moyens nécessaires (profil de compétences, technologies...) et si ces moyens sont à disposition en quantité suffisante.

A ce titre le jury évaluera, entre autres, la qualité des éléments justificatifs repris dans le dossier de candidature (cohérence et clarté du budget, réalisme du planning...).

### **Monitoring et suivi du projet**

Ce critère permet de vérifier dans quelle mesure un système de suivi a été prévu et fonctionnera dans le cadre de la mise en œuvre du projet et selon les besoins de monitoring du pôle.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, les dispositions en matière de suivi telles que reprises dans le formulaire de candidature (et comportant notamment un suivi dans

l'utilisation des budgets, les résultats concrets des volets de recherche (brevets...), la création d'emplois...).

### ***La fédération des acteurs***

#### **Représentativité des membres et implication des acteurs**

Ce critère vise à vérifier que tous les acteurs ont bien une participation active dans l'organisation, le fonctionnement et le développement du projet, que les acteurs présents sont représentatifs du domaine d'activité concerné par le projet, qu'il ne manque aucun acteur indispensable et que les acteurs présentent un historique de réalisations en relation avec les activités du projet.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, l'implication effective des différents piliers (industriel, recherche, formation) et la mise en réseau des compétences, la représentativité des acteurs présents dans le projet, les réalisations récentes qui augmentent les chances de réussite du projet (historique des acteurs, compétences, expertise...), la qualité, la complétude et les conditions du partenariat proposé, la participation des CSI (si nécessaire) des autres pôles en cas de projets multi-pôles...

#### **Propriété intellectuelle**

Ce critère permet de connaître les lignes directrices de répartition et de gestion entre les porteurs de la propriété intellectuelle (PI) développée dans le MoU joint au dossier.

#### **Implication financière du secteur privé**

Ce critère permet de vérifier dans quelle mesure le secteur privé joue un rôle, à un niveau approprié, de moteur dans le projet.

A ce titre le jury évaluera, entre autres, qu'il s'agit effectivement d'une démarche de financement public-privé. Le jury estime qu'il n'est pas possible ni souhaitable de définir une norme absolue utilisable pour tous les projets présentés dans le cadre des appels à projets ; en effet l'appréciation doit tenir compte de nombreux facteurs tels la distance avec la commercialisation potentielle (recherche versus développement...), les acteurs présents (nombreuses PME versus projets soutenus essentiellement par des GE...), les volets du projet (recherche uniquement versus recherche et formation versus formation uniquement...), le type de secteur concerné... et surtout l'absence de norme absolue doit permettre une flexibilité dans la démarche des porteurs des projets. Néanmoins, et pour faciliter le travail des cellules des pôles dans leur accompagnement des projets et les porteurs dans le développement de leur projet, les ratios suivants peuvent être considérés comme des valeurs de référence (la non réalisation de ces valeurs seront commentés et le jury appréciera la qualité des commentaires fournis) :

- Considérant
  - A, le budget total du volet concerné
  - B, les montants financés par les acteurs industriels
- pour les budgets liés au volet recherche :

- $B/A \geq 30\%$

Ces valeurs indicatives seront toujours révisables selon leur pertinence constatée à l'usage.

### *La participation du projet au développement économique et au rayonnement international de la Wallonie*

Ces critères permettent de vérifier que les porteurs de projet s'appuient sur le potentiel de connaissance, de recherche et d'innovation présents en Wallonie et que ce potentiel est transformé en une valeur économique, que l'effet d'entraînement existe à la fois dans le domaine concerné par le projet mais également pour d'autres secteurs d'activités connexes (ou ayant des liens avec le domaine du projet), que le projet résulte d'une approche et de besoins communs aux partenaires du consortium et que le projet prend en compte la stratégie de développement durable et intègre l'impact de l'activité humaine dans sa conception.

Ces critères sont :

- Innovation et efficacité ;
- Effet multiplicateur ;
- Création durable et efficiente d'emplois ;
- Aspects interrégionaux et internationaux ;
- Impact sur le développement durable.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, le potentiel de développement des activités (recherche, investissements, formation, développement international) proposées, le caractère durable et efficient des créations d'emploi, le nombre d'emplois créés, le coût public par emploi créé (rapport entre le financement public et le nombre d'emploi créé), l'effet multiplicateur sur d'autres secteurs d'activités, l'aspect innovant des projets de recherche (technologique, organisationnel) et de formation (sur le contenu pas sur la méthodologie), l'efficacité des projets de formation (mise à l'emploi, réponse à une pénurie...), l'ouverture internationale, le recours à des énergies ou technologies douces et alternatives, une volonté de réduire l'impact humain, la réduction de l'empreinte environnementale...

## **5. Les projets de formation**

### **5.1. *Importance de la formation dans les pôles de compétitivité et impact attendu***

#### **5.1.1. Importance de la formation dans les pôles**

La formation est un défi majeur pour les pôles de compétitivité et pour l'économie wallonne dans son ensemble. Sans une main-d'œuvre adéquatement formée, non seulement les entreprises ne trouvent pas la main-d'œuvre répondant à leur besoins, mais en outre la valorisation et l'industrialisation des résultats des projets de recherche sont entravées voire impossibles. En d'autres termes, la formation constitue un levier important de la compétitivité des entreprises wallonnes.

Plus précisément, il est attendu de la formation dans le cadre des pôles de compétitivité qu'elle contribue à permettre à l'ensemble des acteurs des pôles (entreprises, organismes de recherche, centres de formation) et autres parties prenantes :

- de développer les compétences du personnel en place ;
- de recruter du personnel pour pourvoir aux postes vacants ;
- De favoriser la mobilité interne au sein de l'entreprise.

En d'autres termes, la formation ne peut être évaluée au seul critère de l'augmentation de l'emploi, même si cet indicateur doit être mesuré pour l'ensemble de la stratégie du pôle. L'impact de la formation doit également et surtout se mesurer en termes d'acquisition de compétences utiles à la performance et à la création de valeur dans les entreprises du pôle ou relevant du secteur et des technologies du pôle.

La stratégie de formation du pôle fera donc l'objet d'une évaluation, impartiale et indépendante, concernant l'impact sur l'emploi et/ou sur le développement ou la compétitivité du pôle (et des entreprises qui y sont liées). Il s'agit donc d'une évaluation d'ensemble qui s'intégrera dans l'évaluation globale des pôles, pour laquelle le concours de l'Institut wallon d'évaluation et de prospective sera sollicité (IWEPS), en matière méthodologique pour l'élaboration de tableaux de bord et la collecte des données, dans un objectif d'évaluation et d'analyse d'impacts et de résultats.

#### **5.1.2. Résultats et impact attendus des formations**

Chaque projet ou action de formation fera l'objet d'une évaluation liée à ses propres objectifs. A cet égard, il est demandé aux pôles de concentrer les critères d'évaluation sur les résultats et l'impact des formations plutôt que sur le nombre de participants, le nombre d'heures ou d'autres mesures de moyens. Ainsi, il est recommandé de privilégier les des critères d'évaluation dans les domaines suivants :



- Pertinence et utilité du contenu des formations (principalement d'un point de vue employeur)
- Capacités et qualité pédagogiques des formateurs (nouvelles connaissances acquises et appliquées par les personnes formées)
- Efficacité des formations mesurées par :
  - le taux de mise à l'emploi des personnes formées sur des fonctions en pénurie (valable uniquement pour les demandeurs d'emploi)
  - l'acquisition des compétences des personnes formées en fin de formation (ex. tests, avis du management, avis des bénéficiaires,...)
  - les bénéfices apportés par ces nouvelles compétences, que ce soit dans le chef des travailleurs ou des entreprises (ex. possibilité de mener à bien de nouveaux projets, changement des comportements, etc.) le delta entre pré- et post-formation pour les employeurs (évolution des compétences)
  - la satisfaction des employeurs
  - le rendement financier pour la Wallonie
  - le nombre de formations menant à un diplôme ou une certification
  - l'effet coûts/bénéfices
  - l'effet durable dans le temps.

Quant aux indicateurs de performance, il convient de se limiter à quelques indicateurs clés pour mesurer le succès des formations pour les critères mentionnés ci-dessus. Les indicateurs suivants, entre autres, sont suggérés<sup>35</sup> :

- Diminution en pourcentage des qualifications ou métiers en pénurie sur la base d'une « base line » par qualification ou métier auprès des employeurs
- Ratio de « sorties positives de la formation » telles que perçues par la hiérarchie des personnes formées par rapport au nombre de personnes inscrites (nombre de personnes menant la formation avec succès (obtention d'un certificat ou un diplôme) à son terme par rapport au nombre de personnes inscrites)
- Rendement pour la Wallonie de l'investissement consenti en formation en calculant la durée qu'il faut pour récupérer l'investissement (période de retour sur investissements) à travers les contributions sociales et fiscales, générées par les personnes exerçant un métier en pénurie suite à la formation reçue. Afin de ne pas compliquer ce calcul, une première approche possible est de considérer qu'une personne supplémentaire dans un métier en pénurie apporte une valeur ajoutée additionnelle de 10.000€/an dont 50% génèrent des rentrées sociales et fiscales.
- Coûts/bénéfices par exemple par le progrès accéléré de certains projets, par l'amélioration de productivité...
- Taux de mise à l'emploi pour au minimum un an pour les demandeurs d'emploi.

---

35 Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive mais plutôt d'inciter les porteurs à se focaliser sur des indicateurs de valeurs pertinents.

L'évaluation des compétences acquises devra idéalement faire l'objet d'une forme de reconnaissance par l'opérateur prestataire, en faisant le lien si possible avec un opérateur habilité à certifier ou à attester des compétences acquises (opérateur d'enseignement, organisme d'intérêt public, consortium de validation des compétences).

## **5.2. Périmètre de la formation dans les pôles de compétitivité**

La notion de formation mérite elle aussi une clarification. En effet, au-delà de la formation selon des méthodes classiques (groupe), il existe de multiples autres formes d'acquisition de compétences qu'il convient de ne pas ignorer tout en évitant de considérer que toute action est nécessairement une source d'apprentissage et donc formative.

Dans le cadre des pôles de compétitivité, la formation recouvrira essentiellement les actions :

- De formation en groupe ;
- De formation individuelle (coaching ou stage avec tutorat) ;
- En « présentiel » ou à distance ;
- En alternance ou non.

Les actions de sensibilisation des publics aux métiers, en ce compris les métiers en demande ou en pénurie, peuvent être incluses dans des stratégies de formation, mais ne seront pas considérées comme de la formation proprement dite et ne seront pas finançables dans le présent cadre. Toute forme d'apprentissage collectif sur le lieu de travail ne sera pas systématiquement finançable dans le cadre du Plan Marshall et devra faire l'objet d'une demande motivée.

## **5.3. Besoins à rencontrer par la formation dans les pôles de compétitivité**

Les besoins en formation du pôle sont à exprimer en termes de développement de compétences (nouvelles ou en évolution) pour certains publics. Il convient de différencier les besoins (et donc les formations) :

- Directement liés aux projets déposés dans le cadre des appels à projets (dont notamment en matière de R&D). Ces besoins peuvent être liés à la réalisation d'un projet et/ou à sa valorisation ;
- Liés aux domaines stratégiques du pôle (DAS) : ce sont les formations qui touchent aux axes et/ou domaines sélectionnés par le pôle, sans se rattacher directement à un projet précis. Des formations « transversales » ciblées sur les besoins réels des entreprises actives dans les domaines sectoriels et techniques du pôle peuvent être envisagées également. Ceci est particulièrement valable pour les pôles qui n'ont pas de centre de compétence et/ou de fédération dédié à leur secteur d'activité.

En termes de contenus, la formation dans les pôles de compétitivité répondra à des besoins :

- De type technologique/technique : elle permet l'acquisition de compétences nécessaires aux chercheurs ou au personnel de laboratoire pour réaliser les projets de R&D du pôle, mais aussi et surtout aux travailleurs (ou professeurs, étudiants et demandeurs d'emploi) qui seront amenés à travailler sur les nouveaux procédés, équipements, produits ou services issus de cette R&D ;
- De type managérial ou plus largement relevant des « soft skills » : elle permet d'acquérir des compétences dans des domaines tels que la gestion de projet, la gestion de la propriété intellectuelle, la gestion de la valorisation de la recherche, la gestion environnementale, ou plus globalement la gestion de la PME innovante ou en croissance.

En d'autres termes, le champ d'application de la formation d'un pôle peut être illustré selon le contenu d'une matrice telle que celle-ci :

Domaines d'activités stratégiques du pôle (DAS)			
	Actions de formation liées à des projets de recherche, d'infrastructure, d'investissement		Autres actions de formation liées aux domaines d'activités stratégiques du pôle
	Réalisation des projets	Valorisation de la recherche	
Formations technologiques/techniques			
Formations managériales et de « soft skills »			

#### **5.4. Publics à cibler par la formation dans les pôles de compétitivités**

En termes de public, la formation dans les pôles doit viser en priorité les travailleurs des entreprises impliquées dans les projets des pôles, mais aussi des organismes de recherche, et ce, dans une logique de court terme. Les travailleurs des entreprises et/ou organismes actifs dans les domaines stratégiques et les domaines sectoriels et techniques du pôle font également partie des publics cibles des projets de formation des pôles.

Dans une logique visant à pourvoir aux compétences à moyen ou long terme, des formateurs, pour leur rôle multiplicateur de connaissances, et des étudiants susceptibles d'être recrutés à terme par des entreprises du pôle ou organismes du secteur/domaine stratégique de ce dernier, pourront également bénéficier des formations organisées par les pôles, pour un pourcentage limité des places disponibles.

Enfin, pour autant qu'il y ait pénurie ou difficulté de recrutement (existante ou anticipée) de travailleurs dans le domaine, certaines formations pourront être réalisées pour des demandeurs d'emploi et des étudiants ou leur être ouvertes.

Dans le cas de la formation des étudiants et des demandeurs d'emploi, il s'agira de s'assurer que les bénéficiaires sont réellement en capacité de valoriser les compétences acquises dans des entreprises actives dans le pôle ou le secteur concerné ou d'intégrer relativement rapidement un emploi qui serait proposé dans ce cadre. En effet, les formations organisées ou labellisées via les pôles n'ont pas vocation à former de manière générale les étudiants ou les demandeurs d'emploi.

Etant donné que, pour les publics autres que les travailleurs, les formations des pôles comblent des besoins non satisfaits par les systèmes « structurels » d'enseignement ou de formation, les pôles devront justifier cette « additionnalité » en argumentant :

- Que les formations n'existent pas et donc qu'elles comblent un manque par rapport à l'existant ;
- Qu'elles ne sont pas finançables dans les délais requis par le développement économique du pôle via les programmes de financement des systèmes d'enseignement ou de formation structurels existants ;
- Que des moyens seront mis en œuvre pour viser un effet d'entraînement sur les dispositifs structurels. En d'autres termes, il faudra prévoir des modes de communication, d'interpellation, d'association, de transfert, ... vers les systèmes éducatifs ou formatifs structurels existants financés en-dehors des pôles, et ce, afin de favoriser au mieux l'intégration de la prise en compte de ces besoins dans ces systèmes.

Enfin, pour ces publics étudiants et demandeurs d'emploi, une sélection vérifiant leurs pré-requis et leur motivation devra être organisée.

Les formations organisées ou labellisées via les pôles sont a priori accessibles aux travailleurs d'entreprises ayant un siège d'exploitation en Wallonie ou, pour les autres publics, aux personnes résidant en Wallonie. Toutefois, une ouverture aux publics (demandeurs d'emploi, travailleurs, élèves/professeurs) des autres régions/communautés est envisageable dans une certaine proportion (20%).

A noter cependant que, dans le cas des travailleurs, la région du siège d'exploitation de l'entreprise ou l'employeur devra intervenir financièrement. Dans le cas des élèves/professeurs, des solutions sont en cours d'investigation.

## **5.5. Financement de la formation dans les pôles de compétitivité**

Dans le cadre des budgets prévus pour les pôles de compétitivité, des projets de formation s'inscrivant dans le cadre balisé par la présente note pourront être financés.

Il convient de rappeler que, s'agissant de projets subventionnés, les porteurs doivent attester la hauteur et la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. La vérification administrative et comptable doit être opérée par l'administration concernée sur la base d'une liste de dépenses éligibles, le surplus éventuellement perçu devant être restitué par le porteur de projet.

A des fins d'analyse budgétaire, il sera demandé à l'administration de rendre compte sur base des coûts effectifs (liés aux pièces justificatives) du coût moyen par heure, par personne et par heure/formateur.

En ce qui concerne les balises de subventionnement, étant donné la diversité des modes de formation, l'intervention publique pour la formation dans les pôles pourra être modulée. Elle ne dépassera pas :

- 25 EUR/heure/personne pour les heures de formation en « présentiel » en groupe ou en individuel (coaching) ;
- 7,5 EUR/heure/personne pour les heures de formation à distance ;
- 5 EUR/heure/personne pour les heures de formation individuelle en tutorat (stagiaire en alternance en entreprise).

En outre, il importe de tenir compte du fait que certaines formations inédites pourraient nécessiter un important travail de conception et de développement (coûts fixes) préalable aux formations qui ne serait pas complètement couvert par l'allocation par heure et par personne formée (coûts variables).

Dans une telle hypothèse :

- Les projets de formation seront présentés de façon à différencier, d'une part, une phase de conception/développement pédagogique (frais fixes) et, d'autre part, une/des phases de formation proprement dite (frais variables).
- Pour ce faire, les projets devront, d'une part, démontrer que la formation visée nécessite une telle phase de conception/développement et, d'autre part, montrer sous quelles conditions l'investissement consenti dans la première phase pourra être rentabilisé par les formations subséquentes.
- En tout état de cause, le porteur du projet devra céder la propriété du produit et des méthodes conçues et développées à la Wallonie au terme du projet, d'une part, et, d'autre part, les balises de financement des actions de formation subséquentes associées à ce projet seront réduites de 50 %.
- Ce type de projet fera l'objet de décisions au cas par cas par le Gouvernement suite au processus d'évaluation des projets.

Pour ce qui concerne la formation des travailleurs, le financement des projets de formation doit impérativement répondre aux règles européennes en la matière. En tout état de cause, la participation privée dans les coûts de la formation s'élèvera au minimum à 50% des coûts globaux admissibles de la formation.

Pour ce qui concerne les formations exclusivement dédiées aux demandeurs d'emploi, il importe de veiller à l'implication des entreprises membres du pôle tout en évitant de leur imposer une exigence de cofinancement qui n'existe pas pour d'autres entreprises également susceptibles de recruter du personnel formé dans le cadre des pôles de compétitivité.

Au regard de cet élément, il paraît nécessaire de veiller à l'implication des entreprises en matière de formation des demandeurs d'emploi, sans toutefois fixer une norme absolue en matière de participation financière. La participation des entreprises peut en effet prendre différentes formes, notamment :

- Une participation des entreprises ou du pôle dans le comité de gouvernance et/ou de pilotage des projets de formation ;
- Une implication forte des entreprises ou du pôle dans l'évaluation des besoins, dans la sélection des demandeurs d'emploi autorisés à suivre la formation et/ou dans l'élaboration du programme de formation (contenus, durées,...) ;
- Un engagement en matière de mise en œuvre du programme tel que la prise en charge de stagiaires, l'offre et l'encadrement de stages, ... ;
- Une mise à disposition de ressources (locaux, experts,...) ;
- Un engagement moral en termes de recrutement à l'issue du programme.

Il va de soi que cette orientation n'exclut pas d'encourager l'investissement financier des entreprises dans la formation des demandeurs d'emploi.

## **6. FAQ**

### **6.1. Comment définir le partenariat ?**

Dans le cadre des appels à projets des pôles de compétitivité et pour les projets de recherche, il faut un partenariat de minimum deux entreprises dont une entreprise employant moins de 250 personnes pour que le projet soit éligible.

Les partenariats d'innovation, dans les domaines couverts par les pôles de compétitivité, se font uniquement dans le cadre des appels à projets lancés par le Gouvernement wallon. Ces partenariats sont définis dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, et des modifications des 13/03/2014 et 21/05/2015.

Un partenariat peut être défini comme un accord formel entre deux ou plusieurs parties qui ont convenu de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs communs. Chacun des partenaires contribue au partenariat en y affectant les moyens nécessaires et proportionnels à sa capacité contributive à l'aboutissement des objectifs. Le partenariat doit indiquer dans ce sens, de quelle manière les résultats positifs seront opérationnalisés et quel en sera l'impact sur le développement des partenaires. Ces éléments d'information se retrouveront notamment dans l'étude de marché.

Un partenariat se distingue de la sous-traitance. Deux éléments permettent d'apprécier l'effectivité d'un partenariat dans un projet de recherche:

- Un partenariat se caractérise par le partage de la propriété intellectuelle, de la recherche, de l'exploitation et la valorisation des résultats, du risque liée à la recherche alors que le sous-traitant n'a pas de droits ou n'a pas la propriété des résultats de son commanditaire.
- Un partenariat se caractérise par une contribution équilibrée des différents partenaires au projet de recherche. Par équilibré, on entend qu'aucune entreprise ne doit supporter seule plus de 70% des dépenses admissibles des entreprises.

Toutefois, si le seuil des 70% est dépassé, le porteur de projet devra dûment justifier les raisons de ce dépassement.

Voir les sections 2.2, 3.3.4 et 4.1.1 pour plus de détails.

### **6.2. Comment puis-je obtenir de l'aide pour réaliser une étude de marché ?**

Au cours de la préparation et du montage d'un projet, les porteurs de projets peuvent solliciter des financements pour réaliser une étude de marché, de la concurrence et de positionnement international dans le cadre des conventions signées entre les pôles et l'AWEX.

Les pôles de compétitivité bénéficient d'une dotation de l'AWEX et peuvent décider d'allouer une partie de ces fonds aux études de marché. Le taux de financement est défini par les pôles.

Voir les sections 2.3, 3.2.2.4, 4.1.4 et 4.2.4 pour plus de détails sur le rôle et les modes de collaboration avec l'AWEX.

### **6.3. *Pour les projets de recherche, peut-on faire financer par la Wallonie des frais de coordination ?***

Oui, dans le cadre des partenariats d'innovation technologique, le salaire d'un coordinateur est pris en charge.

Le financement porte sur un seul salaire et la personne doit être salarié de l'entreprise coordinatrice du projet.

L'accord de consortium détermine l'entreprise qui coordonne le projet. Le taux de financement des frais de coordination sera équivalent au taux de financement auquel l'entreprise coordinatrice du projet a droit pour des travaux de recherche industrielle.

*Voir la section 3.3.4 pour plus de détails* sur la vérification des dépenses admissibles.



## 6.4. Comment calculer l'implication financière du secteur privé ? Que faire si le projet n'atteint pas la valeur indicative attendue ?

Considérant un exemple fictif d'un projet de recherche industrielle regroupant des grandes (GE) et des petites (PE) entreprises, des centres de recherche agréés (CRA) et des universités (UNIV). Le tableau suivant présente le budget du volet ainsi que les montants octroyés sur base des dispositifs d'aides de la Wallonie.

	Budget total	Aides de la RW	Solde financé par les acteurs industriels
GE	200	130	70
PE	200	160	40
CRA	100	85	15
UNIV	50	50	0
<i>total</i>	550	415	125

**A = 550**      **B = 125**

Le ratio B/A représente 22,7%, ce qui est inférieur à la norme indicative (30%) proposée par le jury, une explication de l'écart doit être fournie dans le formulaire.

Cette valeur de 30% doit être appréciée comme une valeur de référence et non comme une norme absolue. Les écarts par rapport à cette norme doivent être précisés dans le formulaire et le jury international appréciera les justifications apportées dans le formulaire (par exemple, des projets portés uniquement par des PME obtiendront de facto un ratio de 20%, le taux de subventionnement étant de 80%).

La valeur de référence actuelle montre un équilibre par rapport aux objectifs attendus liés à ce critère qui est de démontrer qu'il s'agit effectivement d'une démarche de financement public-privé. Le jury est également pour une transparence complète des financements et rappelle que, selon lui, le ratio peut être calculé tenant compte de l'ensemble des apports financiers privés (donc également sur les apports jugés non éligibles par l'administration pour autant que ces apports non éligibles constituent un réel décaissement et non pas une valorisation).

Le même raisonnement de calcul doit être suivi pour des projets de développement expérimental ou de formation.

Voir la section 4.3 Les critères de pertinence et d'opportunité *pour plus de détails* sur le critère 'implication financière du secteur privé' du jury international.

## 6.5. Qu'entend-on par innovation ?

Par projet à caractère innovant, il faut comprendre un projet qui participe, soit

- Au développement et à la mise en place de nouveaux produits et services ;
- Au renouvellement et à l'élargissement de la gamme de produits et services, et des marchés associés ;
- A la mise en place de nouvelles méthodes de production, d'approvisionnement et de distribution ;
- A l'introduction de changements dans la gestion, l'organisation du travail ainsi que dans les conditions de travail et les qualifications des travailleurs.

Voir la *section 4.3* Les critères de pertinence et d'opportunité *pour plus de détails* sur le critère 'innovation et efficacité' du jury international.

## **6.6. *Quelle est la différence entre recherche industrielle et développement expérimental***

On entend par **recherche industrielle** la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes-pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques.

On entend par **développement expérimental** l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

## **6.7. Comment est gérée la confidentialité du dossier tout au long du processus ?**

Au sein des pôles :

- Le règlement d'ordre intérieur prévoit que chaque membre du pôle s'engage à garder secrètes les informations confidentielles auxquelles il pourrait avoir accès en raison de son implication dans les activités du pôle ;
- Chaque membre du CSI signe un accord de confidentialité et de non divulgation de l'information ;
- Une clause de confidentialité est prévue dans les contrats des membres de la cellule opérationnelle et des prestataires externes du pôle.

Au sein des administrations et des autorités publiques :

- Les fonctionnaires ont un devoir de réserve de par la nature de leur fonction ;
- Seules les informations pertinentes sont fournies aux administrations concernées ;
- Le formulaire prévoit explicitement une zone texte, dans laquelle le porteur de projet peut décrire son projet, et qui sera utilisée, de manière exclusive, dans le cadre d'une communication de la Wallonie vers un tiers externe.

Au sein du jury international :

- Chaque membre du jury signe un accord de confidentialité et de non divulgation de l'information ;
- Le membre du jury présentant un éventuel conflit d'intérêt ne participe ni à l'analyse ni à l'évaluation du projet concerné ;
- Une clause de confidentialité est prévue dans les contrats des prestataires externes chargés d'assister le jury dans ses travaux.

Les experts et autres acteurs extérieurs éventuellement invités par le jury dans le cadre des sessions plénières :

- Chaque acteur/expert signe un accord de confidentialité et de non divulgation de l'information
- L'acteur/expert présentant un éventuel conflit d'intérêt ne peut être entendu par le jury que cela soit dans le cadre de la production et la mobilisation d'une expertise particulière potentiellement mobilisable par le jury. Le pôle concerné est averti qu'un expert est mobilisé dans le cadre de l'évaluation d'un des projets déposés par le Pôle. Ce dernier peut émettre, en accord avec les porteurs de projet, son avis quant à un éventuel conflit d'intérêt d'un acteur/expert proposé par le jury voir de proposer un ou plusieurs acteurs/experts potentiellement mobilisables par le jury dans son processus d'évaluation..

## **6.8. *Quels sont les modes de saisine du jury ?***

Les pôles doivent avoir déposé, sur l'extranet des pôles de compétitivité, leur dossier définitif au plus tard aux dates fixées au point 3.1 Présentation générale (p.15). Les procédures liées au ruling d'éligibilité commenceront après cette étape.

Sur la base des dossiers introduits, les analyses techniques des administrations concernées devront être réalisées et les avis desdites administrations devront être déposés sur l'extranet au plus tard quinze jours avant la réunion du jury. Les membres du jury effectuent leurs analyses des dossiers en parallèle aux administrations et remettent, via mail, leurs notes d'analyse au consultant au plus tard cinq jours avant la réunion du jury.

Le rapport contenant les recommandations du jury est envoyé, par mail, au Ministre chargé de la coordination de la politique des réseaux d'entreprises autant que possible dans les 20 jours suivant la réunion. Dans le cas où des commentaires spécifiques relatifs à un pôle et/ou réseau ne constituant pas une recommandation à valider par le Gouvernement seraient formulés par le jury, ces commentaires feront l'objet d'un rapport séparé qui sera envoyé directement, par mail, au pôle et/ou réseau concerné, avec copie aux autorités gouvernementales concernées et au Ministre chargé de la coordination de la politique des réseaux d'entreprises.

En fonction des décisions du Gouvernement wallon, il est prévu que certains porteurs de projets reçoivent l'opportunité de présenter des compléments au dossier initial (le jury définira la teneur des compléments à apporter). Ces compléments seront destinés à l'administration ou au jury.

Dans le cas de compléments à destination du jury, ceux-ci devront être déposés sur l'extranet des pôles de compétitivité de sorte que les administrations concernées puissent disposer (a minima) d'une semaine afin de réaliser leurs analyses techniques et que le jury dispose (a minima) d'une semaine après les analyses techniques pour évaluer les compléments introduits.

La communication des informations sur les dossiers, les analyses et les compléments se fera donc uniquement via l'extranet pôles de compétitivité, ceci implique qu'il soit ouvert à l'écriture dans les périodes pertinentes par le service administratif compétent.

## **6.9. *Quelles sont les personnes amenées à rencontrer le jury ?***

Les réunions plénières du jury sont uniquement ouvertes aux représentants des cellules opérationnelles et des organes de gouvernance et de direction des pôles. Conformément aux bonnes pratiques rencontrées en Europe, il n'y a pas de rencontres entre le jury et des porteurs de projets durant les séances plénières du jury. Le jury estime que ce genre de rencontre constituerait un affaiblissement du rôle des cellules opérationnelles, dont une des missions est d'être le relais entre les décisions de l'Autorité et les porteurs de projets.

Cependant, des visites sur site (avec rencontres des porteurs de projets) pourront être organisées, en collaboration avec les cellules opérationnelles des pôles, sur base d'une démarche proactive du jury, de manière à ce que les membres puissent constater de visu les résultats opérationnels des projets mis en œuvre (examen a posteriori).

De plus, le jury se réserve le droit d'inviter tout acteur/expert pertinent (institutions publiques, organismes, expert étranger...) pour l'éclairer durant ses réunions plénières. Ces derniers signent une convention de confidentialité et de non divulgation identique à celui en vigueur pour les membres du jury (voir section 6.7)

Enfin, pendant la période allant du dépôt des nouveaux projets et la réunion du jury, les membres du jury pourront prendre contact directement avec les pôles et les porteurs de projets, membres individuels des pôles, pour obtenir tout complément d'information.

Lors de la réunion du jury, et afin d'éviter toute mauvaise compréhension ou interprétation de la part du jury des éléments contenus dans le dossier, le jury pourra, pour certains projets, formuler des questions spécifiques qui seront envoyées aux cellules opérationnelles des pôles le dernier jour en fin de journée de la séance plénière du jury afin d'obtenir réponse dans les 2 jours ouvrables suivants la demande (le moment exact sera précisé lors de l'envoi des questions). Sur base de ces informations complémentaires éventuelles, le jury finalisera ses recommandations au Gouvernement.

